

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1101**30 octobre 2004****SOMMAIRE**

ACL Services et Voyages S.A., Bertrange	52830	Marbristone Invest S.A.H., Luxembourg	52835
ACL Services et Voyages S.A., Bertrange	52830	Maspalomas S.A.H., Luxembourg	52846
ACL Services et Voyages S.A., Bertrange	52830	Mettingham Investments, S.à r.l., Luxembourg . .	52802
ACL Services et Voyages S.A., Bertrange	52830	Mobilim International - Groupe Martin Maurel,	
Afford Holdings S.A., Luxembourg	52840	S.à r.l., Luxembourg	52830
AGT Investissement S.A.H., Luxembourg	52846	MTWM Private Placement Fund	52827
AKS Global	52818	N&W, S.à r.l., Luxembourg	52833
Allianz Dresdner Global Strategies Fund, Sicav,		Nahema Holding Ltd, Luxembourg	52842
Senningerberg	52847	Newbuild S.A., Luxembourg	52831
Atollex S.A.H., Luxembourg	52842	Ogvest Investment S.A.H., Luxembourg	52841
Banque Continentale du Luxembourg S.A., Luxem-		Oliva International S.A.H., Luxembourg	52843
bourg	52827	Omnium Africain d'Investissements (O.A.I.) S.A.H.,	
Batinvest Holding S.A., Luxembourg	52819	Luxembourg	52839
Biscarrosse Holding S.A., Luxembourg	52848	Oxymore S.A., Luxembourg	52829
Bristol-Myers Squibb International Holdings		Parker Holding S.A., Luxembourg	52845
Ireland Limited, S.à r.l., Luxembourg	52831	Phenon Holding S.A., Luxembourg	52831
Brovedani International S.A., Luxembourg	52832	PR-Lux S.A., Luxembourg	52818
Canotiers de Savoie S.A., Luxembourg	52841	Roxas Holding S.A., Luxembourg	52841
Capella S.A.H., Luxembourg	52843	Schroder Management Services (Luxembourg)	
Carexel S.A., Luxembourg	52840	S.A., Senningerberg	52818
Champ Cargosystems S.A., Niederanven	52832	Seawell S.A.H., Luxembourg	52846
Chinesco Finance S.A.H., Luxembourg	52842	Secstan S.A.H., Luxembourg	52835
Chocofinance S.A., Luxembourg	52839	Sequoia Holding S.A., Luxembourg	52839
Cicerono Group S.A.H., Luxembourg	52847	SOFINET INT'L, Société Financière à l'Étranger	
Clinique La Prairie Research S.A.H., Luxembourg .	52844	Int'l S.A.H., Luxembourg	52847
Consortium International d'Investissements Econo-		Société Anonyme pour la Recherche d'Investisse-	
miques S.A.H., Luxembourg	52843	ments - S.A.P.R.I. S.A.H., Luxembourg	52839
Coordination - Rénovation, S.à r.l., Medernach . .	52836	Société d'Investissements en Méditerranée S.A.,	
Demsec S.A., Luxembourg	52817	Luxembourg	52842
Ellbow Holding S.A., Luxembourg	52846	Sofindex S.A., Luxembourg	52847
Era Properties S.A.H., Luxembourg	52845	Soluxol S.A.H., Luxembourg	52833
Erica S.A.H., Luxembourg	52844	Supergems Finance S.A., Luxembourg	52838
Esperides, Sicav, Luxembourg	52802	Supergems Finance S.A., Luxembourg	52838
Fidenes S.A.H., Luxembourg	52845	Supergems Finance S.A., Luxembourg	52838
G R I P S	52820	Supergems Finance S.A., Luxembourg	52838
Hazel Holding S.A., Luxembourg	52844	Tizzano S.A., Luxembourg	52844
Huhtalux, S.à r.l.	52829	Tower Holdings S.A., Luxembourg	52840
International Technik Holding S.A., Luxembourg .	52840	Turtle S.A.H., Luxembourg	52828
Kredietbank S.A. Luxembourggeoise, Luxembourg .	52827	Twenty Two S.A., Luxembourg	52833
Litoprint S.A.H., Luxembourg	52843	Viable Holding S.A., Luxembourg	52829
Lubeda Holding S.A., Luxembourg	52836	Videopress S.A., Luxembourg	52818
Luxfina S.A.H., Luxembourg	52836	Vincat Holding S.A., Luxembourg	52848
Macquarie Luxembourg Water, S.à r.l., Luxem-		Waterlelie S.A.H., Luxembourg	52835
bourg	52835		

METTINGHAM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 73.148.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 120 du 4 février 2000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 23 août 2004, réf. LSO-AT05086, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(069750.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

ESPERIDES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 103.455.

STATUTES

In the year two thousand four, on the thirteenth of October.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

1) ContassurAssistance-CONSEIL S.A., with registered office in B-1000 Bruxelles, Place du Trône, 1, here represented by Mr Rudy Hoylaerts, employé privé, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2) Mr Rudy Hoylaerts, prenamed.

The proxy given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. Denomination

There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») in the form of an investment company with variable capital («Société d'Investissement à Capital Variable - SICAV») with multiple compartments under the name of ESPERIDES (hereinafter referred to as «the Company»).

Art. 2. Duration

The Company is established for an unlimited period from the date hereof. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 28 hereof.

Art. 3. Object

The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of July 19th, 1991 regarding collective investment undertakings the securities of which are not intended to be placed with the public.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share capital - Shares - Sub-funds

The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of all the sub-funds of the Company as defined in Article 22 hereof.

At the incorporation, the initial capital of the Company is EUR 32,000,- represented by 3.2000 registered capitalization shares of the sub-fund ESPERIDES - HIGH RISK of no par value.

The minimum capital of the company shall be the equivalent of EUR 1,250,000.

The Company constitutes one sole legal entity and for the purpose of the relations as between shareholders, each sub-fund will be deemed to be a separate entity. The assets of a sub-fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that sub-fund.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 23 hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 22 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different sub-funds and the proceeds of the issue of each sub-fund shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in transferable securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each sub-fund.

Within each sub-fund, the Board of Directors is entitled to create different categories & sub-categories that may be characterized by their distribution policy (distribution shares, capitalization shares), their reference currency, their fee level, and/or by any other feature to be determined by the Board of Directors.

Provisions of the present Articles applying to any sub-fund, will also apply mutatis mutandi to any categories & sub-categories of shares.

The Board of Directors is entitled to proceed to a «split» or a «reverse split» of the shares of the Company.

Payments of dividends will be made to holders of distribution shares, in respect of registered shares, at their address in the Register of Shareholders whereas the corresponding amounts due to capitalization shares will not be paid but will stay invested in the company on their behalf.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each sub-fund shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR, and the capital shall be equal to the total of the net assets of all the sub-funds.

Art. 6. Registered shares

Shares will only be issued in registered form.

Fractions of shares can be issued up to four decimals places.

Fractions of shares shall not carry a vote but shall be entitled to a corresponding fraction of liquidation proceeds and dividends (if any).

Shareholders will receive a confirmation of their shareholding.

Shares may be issued upon acceptance of the subscription. The subscriber will, upon issue of the Shares and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him.

All issued shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile and so far, the number, sub-fund held by him, and the amount paid in on each such share.

Every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of registered shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders, and the address of the shareholder will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder.

The shareholder may, at any time, change his address, as entered in the Register of Shareholders, by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. Restrictions on shareholding

The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

Art. 8. Powers of the general meeting of shareholders

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the sub-fund held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one sub-fund such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such sub-fund.

Art. 9. General meetings

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of Luxembourg as may be specified in the

notice of meeting, on the second Tuesday of the month of May at 10 o'clock, and for the first time in 2006. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. Quorum and votes

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each whole share, of whatever sub-fund and regardless of the net asset value per share within the sub-fund, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Convening notice

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to article 70 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 (as amended).

Art. 12. Directors

A Board of Directors composed of not less than three members shall manage the company; members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period of three years, and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. Proceedings of Directors

The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who needs not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting. If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least forty-eight hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or telegram or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by telefax.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the Directors.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a Managing Director, a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. The Board of Directors may revoke any such appointment at any time. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not to be members of the Board.

Art. 14. Minutes of Board meetings

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 15. Determination of investment policies

The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each sub-fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

Art. 16. Interest of the Directors

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a Director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 17. Indemnity

The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. Administration

Joint signature of any two Directors or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors will bind the Company.

Art. 19. Auditor

To the extent required by the law of July 19th, 1991 regarding collective investment undertakings the securities of which are not intended to be placed with the public, the operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified independent «réviseur d'entreprises» who shall be elected by a General Meeting for a period of three years until his successor is elected.

The Company with or without cause may replace the «réviseur d'entreprises» in office at any time.

Art. 20. Redemption and conversion of shares

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than 30 bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant sub-fund as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof less such commission as the sale documents may provide. If in exceptional circumstances the liquidity of any particular sub-fund is not sufficient to enable the payment to be made within this period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter. For this purpose, the Company may sell some assets of the relevant sub-fund or make temporary borrowings.

Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Unless the Board of Director decided to prohibit the conversion between sub-funds, any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares into shares of another sub-fund at the respective Net Asset Value of the shares of the relevant sub-fund, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of an administration charge.

Holders of distribution shares will have the right to convert all or part of their shares into capitalization shares and vice versa, at a price equal to the respective Net Asset Values on the Applicable Net Asset Value Date without deduction of fees. The Board of Directors may in its discretion levy a charge on such shareholders.

Art. 21. Calculation and suspension of calculations

The Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each category & sub-category and of each sub-fund by the Company from time to time, but in no instance less than once monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Calculation Day»), provided that in any case where any Calculation Day would fall on a day observed as a legal or bank holiday by banks in Luxembourg, such Calculation Day shall then be the next bank business day in Luxembourg.

The Net Asset Value will be dated as of the last calendar day of the month preceding the Calculation Day (the «Applicable Net Asset Value Date»).

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular sub-fund or all sub-funds and the issue and redemption of the shares in such sub-fund or sub-funds as well as conversion from and to shares of such sub-fund or sub-funds during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such sub-fund from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such sub-fund would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular sub-fund or the current price or values on any stock exchange; or
- d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange.
- e) once a Meeting has been convened during which it will be proposed to dissolve the Company; or
- f) as from the effective date of a decision to close a sub-fund.

The Company shall notify any such suspension to shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption or conversion as specified in Article 20 hereof.

Such suspension as to any sub-fund will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, subscription, redemption and conversion of the shares of any other sub-fund.

Art. 22. Calculation of Net Asset Value

The Net Asset Value of the different sub-funds is determined by deducting the total liabilities corresponding to each sub-fund from the total assets corresponding to each sub-fund.

The Net Asset Value per share of a sub-fund shall be expressed in the reference currency of the relevant sub-fund. The Net Asset Value per share will be determined by dividing the net assets of the sub-fund by the total number of shares of that sub-fund then outstanding taking into account the allocation of the net assets between the different categories & sub-categories of shares and shall be rounded up or down to the nearest whole cent (two digits).

The calculation of the Net Asset Value of the different sub-funds shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered),
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- e) all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1. The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such a discount as the Board of Directors may consider appropriate in such a case to reflect the true value thereof;

2. the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the last preceding month-end price on such Stock Exchange;

3. the value of securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public («the regulated market») shall be based on the last preceding month-end price on such Stock Exchange;

4. in the event that any of the securities held in the portfolio of the Company are not quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on another regulated market, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs (2) or (3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith. Investments in Private Equities are valued at acquisition/investment cost up to the first annual audited report and semi-annual report. Then valued on basis of such report plus subsequent investments on basis of the acquisition cost less the redemptions

5. all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency of the different sub-funds shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the applicable Net Asset Value Date.

6. Shares, units or equity interest in target UCI's will be valued at their last available preceding end-month price on the relevant Calculation Day. If appropriate, such Net Asset Value may be readjusted on the basis of any available audited or unaudited accounts published by such target UCI's prior to the Calculation Day. The Directors may rely, in order to calculate the net asset value of the SICAV, on estimated net asset values provided by the target UCI's, provided that the Directors have sufficient assurance that the valuation method used by the target UCI's for such estimated net asset value, materially corresponds to the one used for the official net asset value calculation of the target UCI's;

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Applicable Net Asset Value Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Applicable Net Asset Value Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors and
- e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Board of Directors may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a pool of assets for each sub-fund taking into account the allocation of net assets between the different categories & sub-categories of shares in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of each sub-fund shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that sub-fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;
- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;
- c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;
- d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant sub-funds; provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;
- e) upon the payment of dividends to the holders of distribution shares of any sub-fund, the Net Asset Value of such distribution shares shall be reduced by the amount of such dividends. The corresponding amounts due to capitalization shares will remain invested in the sub-fund on their behalf.

D. For the purposes of this Article:

- a) shares of the Company to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Applicable Net Asset Value Date referred to Article 21, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the reference currency of the relevant sub-fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and
- c) effect shall be given on any Applicable Net Asset Value Date to any acquisitions or sales of securities contracted for by the Company on such Applicable Net Asset Value Date, to the extent practicable.

Art. 23. Subscription price.

Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant sub-fund plus such commission as the sale documents may provide, such price to be rounded up or down to the nearest cent. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than one bank business day before the applicable Net Asset Value Date.

The subscription price (exclusive of any initial charge which may be made from time to time) may, upon approval of the board of directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report dressed by the independent auditor confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the board of directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 24. Charges of the Company

The following costs will be charged to the Company:

- the Directors' fees and expenses;
- the investment adviser and manager fees;
- all taxes which may be due on the assets and the income of the Company;
- usual banking fees due on the transactions with respect to the securities held in the portfolio of the Company (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Custodian, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent; the custody charges of banks, clearing houses and financial institutions to whom custody of assets are entrusted;
- legal expenses that may be incurred by the Company or the Custodian while acting in the interest of the shareholder;
- the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the Company, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities having jurisdiction over the Company or the offering of shares of the Company, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the shareholders, annual, semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable

laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; the listing fees; the fees of the lawyers and auditors and all similar administrative charges.

All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of this Prospectus, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the Company, and amortized over the first five years on a straight line basis.

Art. 25. Annualy - Financial year

The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on 31st December with the exception of the first accounting year which shall begin at the date of incorporation of the company and shall terminate on 31st of December 2005.

The accounts of the Company shall be expressed in EUR. Where there shall be different sub-funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such sub-funds are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 26. Distribution of income

The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each sub-fund, determine how the annual net investment income, the realized capital gains and the unrealized capital gains after deduction of unrealized capital losses, shall be disposed of. The payment of dividends shall be determined by the holders of distribution shares at the annual general meeting, upon the proposal of the board of directors. The corresponding amounts due to capitalization shares will not be paid but will stay invested in the Company on their behalf. When a dividend is distributed to distribution shares, the net asset value of these distribution shares will be reduced by the aggregate amount of the dividend.

Distribution of dividends can be made for any amounts (including effectively a repayment of capital) provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital of EUR 1,250,000.00. However the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any sub-fund shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the holders of such shares.

The dividends declared may be paid in EUR or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors is allowed to decide the payment of an interim dividend.

Art. 27. Distribution upon liquidation

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each sub-fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each sub-fund in proportion of their holding of shares in such sub-fund.

The Board of Directors may propose at any time the closing of one or more sub-funds of the Company in the following events:

- * if for any reason the value of the total net assets in any sub-fund has not attained, or has decreased to, a minimum amount which is the minimum level such sub-fund to operate in an economically efficient manner;
- * in the event of a change in the economic and/or political environment.

Amounts unclaimed by shareholders on the closure of liquidation of the concerned sub-fund or sub-funds shall be deposited with the custodian bank for a period not exceeding six months from the date of closure. After such period the amounts will be deposited with the «Caisse des Consignations».

Under the same circumstances, the Board of Directors may decide to allocate the assets of some sub-funds to another existing sub-fund of the Company.

The General Meeting of Shareholders may also decide to allocate the assets of some sub-funds to another existing sub-fund of the Company. There shall be no quorum requirements for such General Meeting of Shareholders, which shall decide upon such amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting.

The merger within another UCI is not allowed.

Art. 28. Amendment of Articles

These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any sub-fund vis-à-vis those of any other sub-fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant sub-fund.

Art. 29. General

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law of July 19th, 1991 regarding the Undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Shareholders	Numbers of shares of the Sub-fund ESPERIDES - HIGH RISK
1) ContassurAssistance-CONSEIL, prenamed	2.2000
2) Mr Rudy Hoylaerts, prenamed	1.0000
Total:	3.2000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six thousand two hundred euros (6,200.- EUR).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The number of directors is fixed at four.

The meeting elected as directors:

- Mr Hervé Noël, Managing Director, ContassurAssistance-CONSEIL S.A., born in Namur (B) on July 30, 1956, residing professionally in B-1000 Bruxelles, place du Trône, 1.

- Mr Robert-Olivier Leysens, Chief Financial Officer ELECTRABEL S.A., born in Etterbeek (B) on July 30, 1958, residing professionally in B-1000 Bruxelles, boulevard du Régent.

- Mr Olivier Poswick, Head of Portfolio Management, ContassurAssistance-CONSEIL S.A., born in Charleroi (B) on October 18, 1972, residing professionally in B-1000 Bruxelles, place du Trône, 1.

- Mr Stéphane Ries, Fondé de Pouvoir, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, born in Uccle (B) on September 17, 1968, residing professionally in L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

Is elected as Chairman of the Board of Directors: Mr Hervé Noël.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor:

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, with registered office in L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, R.C. Luxembourg B 47.771

Third resolution

The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2008.

Fourth resolution

The registered office of the Corporation is fixed in L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatre, le treize octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven.

Ont comparu:

1.- ContassurAssistance-CONSEIL S.A., avec siège social à B-1000 Bruxelles, Place du Trône, 1, ici représentée par Monsieur Rudy Hoylaerts, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Rudy Hoylaerts, prénommé.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendraient propriétaires des actions émises en vertu des présents Statuts une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable («Sicav») à compartiments multiples sous la dénomination de ESPERIDES (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée

La Société est établie pour une durée illimitée à compter de la date des présents Statuts. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise selon les règles applicables aux modifications des présents Statuts, conformément à l'article 28.

Art. 3. Objet

La Société a pour seul objet le placement collectif des capitaux disponibles en valeurs mobilières et autres avoirs selon le principe de la répartition des risques afin de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société pourra prendre toute mesure et s'engager dans toute activité qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans la mesure où la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public l'y autorise.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être ouverts soit à Luxembourg, ou à l'étranger, sur décision du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents et sont de nature à nuire au déroulement normal des activités de la Société depuis son siège social ou à la bonne communication entre ce siège et des personnes à l'étranger, le siège social de la Société pourrait être temporairement transféré jusqu'à ce que lesdites circonstances anormales aient complètement disparu. De telles mesures seront sans effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, conservera sa nationalité luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social - Actions - Compartiments

Le capital de la Société sera représenté par des actions sans mention de valeur nominale et correspondra à tout moment au total des actifs nets de tous les compartiments de la Société, conformément à l'article 22 des présents Statuts.

Le capital initial de la Société à la constitution est de 32.000 EUR, représenté par 3,200 actions nominatives de capitalisation du compartiment ESPERIDES-HIGH RISK, sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société devra correspondre à 1.250.000 EUR.

La Société constitue une seule entité légale. Toutefois, chaque compartiment sera traité comme une entité distincte en ce qui concerne les relations entre actionnaires. Les actifs d'un quelconque compartiment ne pourront être appliqués qu'au passif, aux engagements et aux obligations dudit compartiment.

Le Conseil d'Administration est autorisé, sans restriction aucune, à émettre à tout moment des actions entièrement libérées conformément à l'article 23 des présents Statuts, soit à la Valeur Nette d'Inventaire ou aux Valeurs Nettes d'Inventaire par action correspondantes déterminées conformément à l'article 22 des présents Statuts, et ce sans que les actionnaires existants ne puissent se prévaloir d'un droit de souscription préférentiel sur les actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur, fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne, dûment autorisé(e), la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir tout paiement effectué au titre de ces nouvelles actions.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des actions au titre de différents compartiments et les produits desdites émissions attribuables à chaque compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents Statuts, en valeurs mobilières ou autres actifs correspondant aux zones géographiques, aux secteurs industriels, aux zones monétaires ou encore à des types particuliers d'actions ou de titres de créance retenus par le Conseil d'Administration en temps qu'il appartiendra pour chaque compartiment.

Le Conseil d'Administration, pourra, au sein de chaque compartiment, créer différentes catégories et sous-catégories d'actions qui pourront se différencier par leur politique de distribution (actions de capitalisation ou de distribution), leur devise de référence, leur structure de commissions, et/ou par toute autre caractéristique déterminée par le Conseil d'Administration.

Les dispositions des présents Statuts s'appliqueront à chaque compartiment et s'appliqueront également, mutatis mutandis, à toutes les catégories et sous-catégories d'actions, le cas échéant.

Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'actions de la Société. Les porteurs d'actions de distribution recevront le paiement des dividendes à leur adresse telle que reprise dans le registre des actionnaires s'il s'agit d'actionnaires nominatifs. Les montants correspondants attribuables aux actions de capitalisation ne seront pas versés mais demeureront investis dans la Société pour leur compte.

Afin de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque compartiment seront convertis en EUR, s'ils ne sont pas libellés en EUR, et le capital correspondra au total des actifs nets de tous les compartiments.

Art. 6. Actions nominatives

Les actions seront uniquement émises sous la forme d'actions nominatives.

Des fractions d'actions pourront être émises jusqu'au dix millième d'action.

Les fractions d'actions ne disposeront pas d'un droit de vote mais auront droit à une fraction correspondante dans le produit de liquidation et dans les dividendes (le cas échéant).

Les actionnaires recevront une confirmation de leur participation.

Les actions seront émises sous réserve d'acceptation de la souscription. Après émission des actions et réception du prix de souscription, le souscripteur sera investi du droit de propriété sur les actions qu'il a souscrites.

Toutes les actions émises de la Société feront l'objet d'une inscription dans le registre des actionnaires, lequel sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes dûment mandatées à cet effet par la Société. Ledit registre mentionnera le nom de chaque propriétaire des actions en registre, sa résidence ou le domicile qu'il aura élu et, dans la mesure où ces informations sont communiquées à la Société, le nombre d'actions détenues, la dénomination du compartiment et le montant libéré au titre de chaque action.

Tout transfert d'actions sera mentionné dans le Registre des Actionnaires et chaque mention au registre sera signée par un ou plusieurs fondé(s) de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs personnes dûment mandatées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives sera effectué par un acte de cession écrit qui sera transcrit dans le Registre des Actionnaires et daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou par des mandataires dûment habilités à agir en l'occurrence.

Chaque actionnaire nominatif doit fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et communiqués émanant de la Société peuvent être envoyés. Cette adresse figurera dans le Registre des Actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas une telle adresse à la Société, la Société peut accepter que mention en soit faite dans le Registre des Actionnaires. L'adresse de l'actionnaire sera alors censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse que la Société choisira en temps voulu, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire concerné à la Société.

L'actionnaire peut, à tout moment, modifier son adresse figurant dans le Registre des Actionnaires, en écrivant à la Société à son siège social ou à toute autre adresse désignée par la Société en temps qu'il appartiendra.

Art. 7. Conditions d'éligibilité

Le Conseil d'Administration pourra édicter toutes restrictions qu'il jugera nécessaires afin de s'assurer qu'aucune action de la Société ne soit acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec une loi ou une exigence d'un quelconque pays ou d'une quelconque autorité gouvernementale ou (b) une personne dans des circonstances qui, de l'avis du Conseil d'Administration, constituent un risque fiscal ou pécuniaire pour la Société que cette dernière n'aurait par ailleurs pas encouru ou subi.

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée sera habilitée à représenter l'ensemble des actionnaires de la Société pour autant que les décisions à prendre soient de l'intérêt de tous les actionnaires. Les résolutions prises par ladite assemblée sont opposables à tous les actionnaires de la Société quel que soit le compartiment dont ils relèvent. L'assemblée dispose des pouvoirs les plus étendus pour instruire, exécuter ou ratifier tout acte pertinent dans le cadre des activités de la Société. Cependant, si les décisions ne concernent que les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, ces décisions seront prises par une assemblée générale représentant les actionnaires dudit compartiment.

Art. 9. Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, à Luxembourg, ou à tout autre endroit de la commune de Luxembourg, tel que spécifié dans la convocation à l'assemblée, le deuxième mardi du mois de mai, à 10.00 heures, et pour la première fois en 2006. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvré à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra alors le premier jour bancaire ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'avis final et contraignant du Conseil d'Administration, des circonstances extraordinaires l'exigent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir à des dates, jours et heures prévus dans la convocation spécifique aux dites assemblées.

Art. 10. Conditions de présence et de vote

Les conditions de présence et de délais prévues par la loi régiront la convocation et la tenue des assemblées générale des actionnaires de la Société, sauf indication contraire dans les présents Statuts.

Chaque action entière, de quelque compartiment que ce soit et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action au sein du compartiment, représente une voix. Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale d'actionnaires en désignant un mandataire par courrier ou par fax.

Sauf prescription légale contraire ou mention contraire dans les présents Statuts, les décisions prises lors d'une assemblée générale d'actionnaires régulièrement convoquée le seront à la majorité simple des actionnaires présents participant au vote.

Le Conseil d'Administration déterminera toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour participer aux assemblées générales d'actionnaires.

Art. 11. Convocation

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration, conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 12. Administrateurs

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration ne devront pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Les actionnaires réunis en assemblée générale annuelle éliront les Administrateurs pour un mandat de trois ans, et jusqu'à l'élection et l'agrément de leurs successeurs, étant entendu, cependant, qu'un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment, par décision des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité, un Administrateur suppléant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Délibérations des Administrateurs

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-président(s). Le Conseil désignera également un secrétaire, qui ne sera pas nécessairement un Administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation de deux administrateurs, à l'endroit prévu dans la convocation. Le président, le cas échéant, présidera toutes les réunions des actionnaires et du Conseil d'Administration. Si aucun président n'a été élu ou en l'absence du président élu, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner tout autre membre du Conseil d'Administration en qualité de président pro tempore par décision prise à la majorité des voix présentes à la réunion concernée.

Un préavis écrit d'au moins quarante-huit heures sera donné à tous les Administrateurs en vue de réunir le Conseil d'Administration, sauf situation d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence sera mentionnée dans la convocation. Les Administrateurs peuvent renoncer au préavis par consentement écrit, télégramme ou fax. Une convocation spécifique ne sera pas nécessaire pour les réunions tenues à l'endroit, aux jours et heures prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur pour le représenter, par courrier ou par fax. Les Administrateurs peuvent également exprimer leur vote par courrier ou par fax.

Les Administrateurs ne peuvent valablement délibérer que lors de réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées. Les Administrateurs ne peuvent engager la Société par leurs actes individuels, sauf autorisation expresse octroyée par décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si deux Administrateurs au moins sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à ladite réunion. En cas d'égalité des votes «pour» et «contre» lors d'une délibération, le président de la réunion disposera d'une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également se prendre par le biais d'une ou plusieurs déclarations écrites signées par tous les Administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut, en temps qu'il appartiendra, nommer des fondés de pouvoir de la Société, y compris un Administrateur Délégué, un directeur général, un secrétaire et des assistants du directeur général et du secrétaire, ou autres, dans la mesure où le Conseil juge ces nominations nécessaires au fonctionnement et à l'administration de la Société. Le Conseil d'Administration peut révoquer ces nominations à tout moment. Les fondés de pouvoir ne seront pas nécessairement des Administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoir ainsi nommés, sauf disposition contraire dans les Statuts, disposeront des pouvoirs et des charges fixés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que les pouvoirs dont il dispose en vertu de l'objet social à des personnes physiques ou morales qui ne devront pas nécessairement être membres du Conseil d'Administration.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du Conseil

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président pro tempore de la réunion concernée.

Les copies ou extraits desdits procès-verbaux pouvant être produits en justice ou ailleurs seront signés par ledit président, le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 15. Détermination des politiques d'investissement

Le Conseil d'Administration, sur base du principe de répartition des risques, pourra déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Art. 16. Intérêt des Administrateurs

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et une autre société ou firme ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société aient un intérêt dans, ou soient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés de ladite société ou firme. L'Administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir concernant des matières ayant trait à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra en informer le Conseil d'Administration. Il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote portant sur ladite transaction et rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'employé à l'alinéa précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, impliquant le conseiller en investissement et ses filiales, ou encore toute autre société ou entité que le Conseil pourra déterminer de temps à autre à son entière discrétion.

Art. 17. Indemnisation

La Société peut indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoir, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement encourues par eux du fait de toute action ou procès auquel ils auront été partie en leur qualité d'Administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la

Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle ils ne seraient pas en droit d'être indemnisés, à l'exception des cas où dans pareille action ou procès ils seraient finalement reconnus coupables de négligence grave ou de malversation. En cas de transaction hors tribunal une telle indemnité ne sera finalement accordée que si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclut pas les autres droits auxquels elle peut prétendre.

Art. 18. Administration

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou fondés de pouvoir auxquels le Conseil d'Administration aura délégué ce pouvoir.

Art. 19. Réviseur

Dans la mesure où la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public le prévoit, le fonctionnement de la Société ainsi que sa situation financière, et plus particulièrement ses livres comptables, seront soumis à la surveillance d'un réviseur d'entreprise qualifié indépendant qui sera élu par l'assemblée générale pour une période de trois ans prenant fin à la nomination de son successeur.

La Société peut, avec ou sans motif, remplacer le réviseur d'entreprises en fonction à tout moment.

Art. 20. Rachat et conversion des actions

Tout actionnaire peut demander le rachat par la Société de tout ou partie de ses actions. Le prix de rachat sera payé au plus tard dans les 30 jours ouvrables bancaires à Luxembourg qui suivent la date de calcul de la valeur nette d'inventaire applicable et correspondra à la valeur nette d'inventaire déterminée pour le compartiment concerné conformément aux dispositions de l'article 22 ci-après, déduction faite des commissions prévues dans les documents de vente. Si, dans des circonstances extraordinaires, les liquidités d'un compartiment en particulier ne suffisaient pas à honorer les paiements devant être effectués à cette période, le paiement aura lieu dès que possible par la suite. Dans ce cas la Société pourra liquider certains avoirs du compartiment concerné ou procéder à des emprunts temporaires.

Toute demande de rachat devra se faire par écrit et être déposée au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne ou entité désignée à cet effet par la Société.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Sauf si le Conseil d'Administration décide d'interdire les conversions d'actions entre compartiments, les actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs actions en actions d'un autre compartiment à la valeur nette d'inventaire respective des actions du compartiment concerné, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra imposer certaines restrictions, notamment, concernant la fréquence des conversions, et pourra également soumettre les conversions au paiement d'une commission administrative.

Les porteurs d'actions de distribution pourront convertir sans frais tout ou partie de leurs actions en actions de capitalisation et vice versa, à un prix égal aux valeurs nettes d'inventaire respectives à la Date de Valeur Nette d'Inventaire Applicable. Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, soumettre ces actionnaires au paiement d'une commission.

Art. 21. Calcul et suspension des calculs

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société sera calculée par la Société, en temps qu'il appartiendra, au titre des actions de chaque catégorie et sous-catégorie d'actions, mais dans tous les cas au moins une fois par mois, à la discrétion du Conseil d'Administration. Le jour ou l'heure retenus pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire seront désignés sous le terme de «Jour de Calcul». Si un Jour de Calcul devait coïncider avec un jour férié bancaire ou légal observé par les banques à Luxembourg, le Jour de Calcul concerné serait alors reporté au prochain jour bancaire ouvrable à Luxembourg.

La Valeur Nette d'Inventaire sera datée du dernier jour calendrier du mois qui précède le Jour de Calcul (la «Date de la Valeur Nette d'Inventaire Applicable»).

La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions d'un compartiment en particulier ainsi que de tous les compartiments, et l'émission et le rachat d'actions d'un ou plusieurs compartiments de même que la conversion de/vers ce compartiment durant:

a) toute période (hors jour férié ordinaire) où un marché ou une bourse représentant le marché principal d'une partie substantielle des investissements du compartiment concerné sont fermés, ou durant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) toute période durant laquelle des conditions d'urgence font que la libre disposition ou la valorisation d'investissements détenus par la Société au profit d'un compartiment ne sont pas raisonnablement réalisables; ou

c) toute période durant laquelle les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le cours de tout investissement attribuable à un quelconque compartiment ou les cours actualisés sur toute bourse de valeurs sont interrompus

d) toute période durant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds nécessaires au paiement des produits des rachats d'actions ou durant laquelle les transferts de fonds impliqués dans des opérations de réalisation ou d'acquisition d'investissements, ou de paiement de produits de rachats d'actions, ne peuvent, de l'avis des Administrateurs, être effectués à des cours de change normaux.

e) dès qu'une Assemblée devant statuer sur la liquidation de la Société a été convoquée; ou

f) à partir de la date d'effet d'une décision de fermeture d'un compartiment.

Toute suspension de cet ordre sera communiquée par la Société aux actionnaires ayant introduit une demande de souscription, de rachat ou de conversion de leurs actions auprès de la Société, au moment où un ordre écrit irrévocable de rachat ou de conversion est introduit, conformément à l'article 20 ci-dessus.

Une telle suspension au titre d'un compartiment quelconque sera sans effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, la souscription, le rachat et la conversion d'actions de tout autre compartiment.

Art. 22. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

La Valeur Nette d'Inventaire des différents compartiments est déterminée en soustrayant l'ensemble du passif attribuable à chaque compartiment du total des actifs correspondant au compartiment concerné.

La Valeur Nette d'Inventaire par action d'un compartiment sera exprimée dans la devise de référence dudit compartiment. La Valeur Nette d'Inventaire par action sera obtenue en divisant les actifs nets du compartiment par le nombre total des actions du compartiment en circulation au moment voulu, tout en tenant compte de la répartition des actifs nets entre les différentes catégories et sous-catégories d'actions; le résultat sera arrondi au centime.

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des différents compartiments sera effectué comme suit:

A. Les avoirs de la Société seront réputés inclure:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats des ventes de titres dont le produit n'a pas encore été encaissé);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure où cette dernière en a raisonnablement connaissance, (étant entendu que la Société peut procéder à des ajustements pour tenir compte des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des pratiques de cotation ex-dividende, ex-droits ou autres pratiques similaires);
- e) tous les intérêts produits par des titres porteurs d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont inclus dans le nominal de ces valeurs;
- f) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ces frais n'ont pas été amortis directement sur le capital de la Société; et
- g) tous les autres actifs de quelque nature que ce soit, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, sera représentée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être intégralement réalisée, auquel cas, la valeur sera déterminée en retranchant tout montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle desdits avoirs;

2. L'évaluation de toute valeur admise ou cotée sur une bourse de valeurs est basée sur le dernier cours de clôture du mois précédent sur la bourse de valeurs concernée;

3. La valeur des titres négociés sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «marché réglementé») est basée sur le dernier cours de clôture du mois précédent sur la bourse de valeurs concernée;

4. Au cas où des titres en portefeuille détenus par la Société ne sont ni cotés ni négociés sur une bourse de valeurs, ni négociés sur un autre marché réglementé, ou encore si le prix obtenu en application des règles prévues aux alinéas (2) ou (3) n'est pas représentatif de la juste valeur de marché du titre concerné, la valeur de ce titre sera basée sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et en toute bonne foi. Les investissements en capital-risque (private equity) sont valorisés à leur coût d'acquisition/d'investissement jusqu'à la publication du premier rapport annuel révisé et du rapport semestriel; ensuite ils seront valorisés sur la base dudit rapport. La valeur sera majorée de tout investissement ultérieur valorisé sur base du coût d'acquisition moins les rachats.

5. Tous les investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société qui sont libellés dans des devises autres que la devise de référence des différents compartiments seront valorisés en tenant compte des cours de marché ou de change en vigueur à la Date de Valeur Nette d'Inventaire applicable.

6. Les actions, parts ou titres de capital détenus dans des organismes de placement collectif («OPC») seront valorisés à leur dernière Valeur Nette d'Inventaire fin de mois disponible le Jour de Calcul concerné. Le cas échéant, ladite Valeur Nette d'Inventaire pourra être ajustée en fonction de la disponibilité d'états financiers, révisés ou non, publiés par l'organisme de placement collectif visé avant le Jour de Calcul. Les Administrateurs peuvent, dans le cadre du calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société, se baser sur des valeurs nettes d'inventaire estimées fournies par les organismes de placement collectif sous-jacents, pour autant que les Administrateurs disposent d'assurances suffisantes concernant la méthode d'évaluation utilisée par l'OPC sous-jacent pour produire une valeur nette d'inventaire estimée afin qu'elle corresponde de façon substantielle au mode de calcul retenu pour la production de la valeur nette d'inventaire officielle de l'OPC sous-jacent.

B. Les engagements de la Société seront réputés inclure:

- a) les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) toutes les dépenses administratives échues ou exigibles (y compris la commission de conseil en investissement, la commission de gestion, la commission de banque dépositaire et la commission de l'agent administratif);
- c) tous les engagements connus, présents et futurs au nombre desquels toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque la Date de Valeur Nette d'Inventaire Applicable coïncide avec, ou suit, la date de clôture du registre devant servir à déterminer les actionnaires ayant droit au dividende;
- d) toute réserve appropriée, notamment pour impôts futurs basés sur le capital ou sur le revenu à la Date de Valeur Nette d'Inventaire Applicable, telle que déterminée en temps voulu par la Société, ainsi que toute autre réserve, le cas échéant, autorisée et approuvée par le Conseil d'Administration; et
- e) tout autre engagement de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant des engagements, le Conseil d'Administration pourra dé-

terminer à l'avance les dépenses administratives ou autres, à caractère régulier ou périodique, sur base d'un chiffre estimé pour une période d'un an ou pour d'autres périodes et ces montants pourront faire l'objet d'une provision pro rata temporis.

C. Les Administrateurs établiront une masse d'actifs au titre de chaque compartiment par référence à l'attribution des actifs nets entre les différentes catégories et classes de la manière suivante:

a) le produit de l'émission d'actions de chaque compartiment sera attribué dans les livres de la Société à la masse d'actifs établie pour le compartiment concerné et les avoirs et engagements ainsi que les revenus et charges qui sont attribuables à ce compartiment, seront affectés à la masse d'actifs visée, selon les dispositions du présent article;

b) lorsqu'un avoir est dérivé d'un autre actif, le produit dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse d'actifs que l'actif dont il dérive et à chaque valorisation de cet actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse d'actifs correspondante;

c) lorsque la Société a un engagement au titre d'un actif ou d'une opération sur un titre d'une masse d'actifs particulière, cet engagement sera imputé à la masse d'actifs concernée;

d) les avoirs et engagements que la Société ne peut attribuer à une masse d'actifs spécifique seront imputés à toutes les masses d'actifs au pro rata des valeurs d'actifs nets des compartiments concernés, étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse d'actifs à laquelle ces dettes sont attribuées, engageront la Société dans son intégralité, sauf accord contraire avec les créanciers.

e) lors du paiement de dividendes aux porteurs d'actions de distribution d'un quelconque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire de ces actions de distribution sera diminuée d'un montant équivalant au dividende. Les montants correspondants attribuables aux actions de capitalisation demeureront investis dans le compartiment pour leur compte.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) les actions de la Société en voie de rachat, conformément à l'article 20 des présents Statuts, seront considérées comme émises et existantes jusqu'à la clôture de la Date de Valeur Nette d'Inventaire Applicable visé à l'article 21 et leur prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

b) tous les investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société qui sont libellés dans des devises autres que la devise de référence du compartiment concerné seront valorisés en tenant compte des cours de marché ou de change en vigueur à la date et à l'heure du calcul de la valeur nette d'inventaire et;

c) dans la mesure du possible il sera tenu compte lors de la Date de Valeur Nette d'Inventaire Applicable de tous achats ou ventes contractés ce jour-là par la Société.

Art. 23. Prix de souscription

Lorsque la Société offre des actions à la souscription, le prix par action auquel ces actions sont offertes et vendues correspond à la Valeur Nette d'Inventaire telle que décrite ci-dessus pour le compartiment visé, majoré d'une commission déterminée par les documents de vente. Ce prix sera arrondi au centime. Les agents chargés du placement des actions seront rémunérés, le cas échéant, sur cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard le jour bancaire ouvré qui précède la Date de la Valeur Nette d'Inventaire applicable.

Le prix de souscription (hors droit d'entrée qui pourrait éventuellement être prélevé en temps qu'il appartiendra) peut, avec l'accord du conseil d'administration, être acquitté en apportant à la Société des valeurs mobilières acceptables par le conseil d'administration et conformes à la politique et aux restrictions d'investissement de la Société, sous réserve de l'observation des lois applicables, à savoir la remise d'un rapport d'évaluation par un réviseur d'entreprises indépendant qui confirme la valeur des actifs apportés en nature.

Art. 24. Charges de la Société

La Société supportera les frais suivants:

- les frais et dépenses des Administrateurs;
- les commissions du conseiller en investissements et du gestionnaire;
- tous les impôts qui peuvent être dus sur les actifs et le revenu de la Société;
- les frais bancaires habituels sur les opérations portant sur les titres détenus dans le portefeuille de la Société (ces frais seront inclus dans le prix d'acquisition et seront déduits du prix de vente)
- la rémunération du Dépositaire, de l'Agent Domiciliaire, Administratif, de Registre et de Transfert, les frais de dépôt des banques, organismes de compensation et organismes financiers chargés de la conservation des titres;
- les frais légaux encourus par la Société ou le Dépositaire dans le cadre d'actions estées dans l'intérêt de l'actionnaire;
- le coût de la préparation et/ou du dépôt de tout document concernant la Société, y compris les déclarations d'enregistrement, les prospectus et memoranda requis par les autorités de surveillance régissant la Société elle-même ou la commercialisation des actions de la Société; le coût de préparation et de distribution dans les langues requises dans l'intérêt des actionnaires des états financiers annuels et semestriels et de tout autre rapport ou document exigés en vertu des lois et règlements édictés par les autorités susmentionnées; le coût de la tenue des livres, de la comptabilité et du calcul de la valeur nette d'inventaire; le coût de la préparation et de la distribution des avis aux actionnaires, les frais de cotation, les honoraires des conseils juridiques et des réviseurs et toute autre charge administrative de même nature.

Toutes les charges de nature régulière seront d'abord imputées sur le revenu courant, puis sur les plus-values et enfin sur les actifs.

Les frais et dépenses préliminaires encourus lors de la constitution de la Société et de l'émission des actions visées dans les présents Statuts, y compris les frais et dépenses engagés pour la préparation et la publication du prospectus, tous les frais légaux et les frais d'impression, certains frais de lancement (y compris les frais de publicité) ainsi que les frais préliminaires seront supportés par la Société et amortis de façon linéaire sur une période de cinq ans.

Art. 25. Exercice financier

L'exercice financier de la Société débutera le 1^{er} janvier de chaque année et se clôturera le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui débutera à la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

Les comptes de la Société seront libellés en EUR. Si plusieurs compartiments existent, conformément à l'article 5 des présents Statuts, et si les comptes au sein de ces compartiments sont libellés en différentes devises, ces comptes seront convertis en EUR et consolidés afin d'établir les comptes de la Société.

Art. 26. Distribution du revenu

L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque compartiment, décidera de l'affectation du revenu net annuel des investissements, des plus-values réalisées ainsi que des plus-values non réalisées après déduction des moins-values non réalisées. Le paiement de dividendes sera fixé par les porteurs d'actions de distribution lors de l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration. Les montants correspondants applicables aux actions de capitalisation ne seront pas payés mais demeureront investis dans la Société pour leur compte. Dans le cas où un dividende est distribué aux actions de distribution, la valeur nette d'inventaire de ces dernières sera diminuée du montant total du dividende.

Les distributions de dividende pourront être d'un quelconque montant (y compris les remboursements effectifs de capital) pour autant que la valeur nette d'inventaire de la Société soit toujours supérieure au capital minimum de EUR 1 250 000. La nature de la distribution (capital ou revenu) doit cependant faire l'objet d'une mention.

Toute décision d'une assemblée générale des actionnaires en matière de dividendes à distribuer aux actions d'un compartiment quelconque, sera également soumise au vote majoritaire (tel que susmentionné) préalable des porteurs de parts concernés.

Les dividendes déclarés seront soit payés en EUR soit dans toute autre devise désignée par le Conseil d'Administration. Les dividendes ainsi déclarés seront payables aux endroits, dates et heures fixés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose d'un droit de décision ultime sur le taux de change applicable à la conversion des fonds à utiliser pour le paiement des dividendes dans la devise de paiement.

Le Conseil d'Administration peut statuer sur le paiement d'un dividende intérimaire.

Art. 27. Distribution du produit de liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) désignés par l'assemblée des actionnaires statuant sur ladite liquidation et fixant leurs pouvoirs et émoluments. Le produit net de la liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur participation dans le compartiment concerné.

Le Conseil d'Administration peut décider de la liquidation d'un ou plusieurs compartiments de la Société dans les circonstances suivantes:

* si, pour une raison quelconque, les actifs nets totaux d'un compartiment n'atteignent pas ou sont tombés sous, un seuil en deçà duquel un compartiment ne peut pas opérer d'une manière économiquement efficace,

* en cas de modification de la situation économique et/ou politique.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiment(s) concerné(s) seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période n'excédant pas six mois à compter de la date de clôture. Passé ce délai, les montants seront consignés auprès de la Caisse des Consignations.

Dans les mêmes circonstances le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer les actifs de certains compartiments à un autre compartiment existant au sein de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires peut également décider de transférer les actifs de certains compartiments à un autre compartiment existant au sein de la Société. Cette assemblée pourra se prononcer sur cette fusion sans condition de présence et à la majorité simple des votants, présents ou représentés.

La fusion avec un autre OPC n'est pas permise.

Art. 28. Modifications statutaires

Les présents Statuts peuvent être modifiés en temps qu'il appartiendra par l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de présence et de majorité prévus par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment vis-à-vis des actionnaires d'un autre compartiment sera en outre soumise aux mêmes conditions de présence et de majorité que susmentionnées et ce, au sein de chaque compartiment concerné.

Art. 29. Généralités

Les matières non régies par les présents Statuts seront régies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Souscription et paiement

Actionnaires	Nombres d'actions du Compartiment ESPERIDES - HIGH RISK
1) ContassurAssistance-CONSEIL, prénommée	2,2000
2) Mr Rudy Hoylaerts, prénommé	1
Total:	<hr/> 3,2000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à six mille deux cents euros (6.200,- EUR).

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

- Monsieur Hervé Noël, Managing Director ContassurAssistance-CONSEIL S.A., né le 30 juillet 1956 à Namur (B), demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles, place du Trône, 1.
 - Monsieur Robert-Olivier Leysens, Chief Financial Officer ELECTRABEL S.A., né le 30 juillet 1958 à Etterbeek (B), demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles, boulevard du Régent.
 - Monsieur Olivier Poswick, Head of Portfolio Management, ContassurAssistance-CONSEIL S.A., né le 18 octobre 1972 à Charleroi (B), demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles, place du Trône, 1.
 - Monsieur Stéphane Ries, Fondateur de Pouvoir, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, né le 17 septembre 1968 à Uccle (B), demeurant professionnellement à L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
- Est désigné président du conseil d'administration: Monsieur Hervé Noël, prénommé.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme réviseur d'entreprises:

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, avec siège social à L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, R.C. Luxembourg B 47.771.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Hoylaerts, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, vol. 145S, fol. 48, case 4. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 octobre 2004.

P. Bettingen.

(084008.3/202/983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

DEMSEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 17.795.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2004, réf. LSO-AT05042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(070105.3/304/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

AKS GLOBAL, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, einregistriert in Luxemburg, am 20. Oktober 2004, réf. LSO-AV04775, wurde am 21. Oktober 2004 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Oktober 2004.

Unterschrift.

(085089.3//8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

SCHRODER MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 33.755.

Nous informons les détenteurs de titres de SCHRODER SELECTION, Fonds Commun de Placement (le «Fonds») que le Conseil d'Administration (les «Administrateurs») de la société de gestion du Fonds, SCHRODER MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. a décidé que tous les titres de tous les sous-fonds du Fonds seront sortis de la cote de la bourse de Luxembourg, le Luxembourg Stock Exchange («LSE»), à partir de l'expiration d'un préavis de 2 mois prenant cours à partir de la date de publication au Mémorial.

Cette décision a été approuvée par le comité de cotation du LSE et les Administrateurs ont pris toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Les Administrateurs considèrent que cette décision est prise dans l'intérêt des détenteurs de titres du Fonds, vu les récents changements fiscaux au Japon, où le Fonds est actuellement autorisé à la vente.

Les détenteurs de titres qui souhaitent recevoir de plus amples informations à ce sujet sont invités à prendre contact avec leur conseiller habituel, le bureau Schroders près de chez eux, ou SCHRODER MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. au numéro de téléphone (+352) 341 342 202.

Le Conseil d'Administration de SCHRODER MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

N. Fessey

Director

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05946. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086076.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

VIDEOPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 37.566.

PR-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 52.073.

PROJET DE FUSION

(article 261 de la loi sur les sociétés commerciales)

Attendu que:

- PR-LUX S.A. et VIDEOPRESS S.A. sont des sociétés anonymes de droit luxembourgeois ayant toutes les deux leur siège social au 2, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg et qui ont pour objet social la réalisation de productions audio visuelles;

- les actions des deux sociétés sont détenues respectivement pour deux tiers par la société TELLUX BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT GmbH ayant son siège social à D-81679 Munich, Laplacestrasse 12, inscrite au registre de commerce de et à Munich sous le numéro HRB 7.524 et pour un tiers par la société saint-paul participations S.A. ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.025;

- dans un souci de rationalisation, il y a lieu de réorganiser l'activité de ces deux sociétés PR-LUX S.A. et VIDEOPRESS S.A. afin de garantir leur pérennité.

1. La date où les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de VIDEOPRESS S.A. qui est la société absorbante et PR-LUX S.A. qui est la société absorbée, approuvent la fusion est la «date effective de fusion». A cette date, PR-LUX S.A. transmettra tous ses actifs et passifs, conformément à l'article 274(1)a) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, à VIDEOPRESS S.A. A cette date effective de la fusion par absorption, PR-LUX S.A. sera dissoute et toutes ses actions seront annulées.

2. En échange du patrimoine de PR-LUX S.A., VIDEOPRESS S.A. émettra aux actionnaires de la société absorbée des actions nouvelles. Le nombre d'actions ainsi émises sera calculé sur base du pair comptable et ceci sans aucune commission de souscription.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire de PR-LUX S.A. se calcule selon la formule suivante:

$$A = (B \times C) / D$$

où:

A: représente le nombre d'actions nouvelles à attribuer

B: représente le nombre d'actions à convertir dans la société absorbée concernée,

C: représente la valeur nette d'inventaire par action de la société absorbée concernée,

D: représente la valeur du pair comptable par action de la société absorbante, qui attribuera de nouvelles actions.

Un rapport écrit destiné aux actionnaires est établi par un réviseur d'entreprise indépendant. Il sera attribué 0,2192 actions nouvelles pour une action PR-LUX S.A.

Ainsi, 548 actions nouvelles seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée.

3. Les actions nouvellement émises seront nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. L'émission des actions nominatives se fera par inscription au registre des actions de la société absorbante lors de l'assemblée générale d'approbation de la fusion et les actions au porteur seront émises sous forme de certificats d'actions. A partir de la date de fusion effective, les nouvelles actions émises par VIDEOPRESS S.A. seront égales à tout niveau aux actions existantes et auront le même droit de participation au bénéfice.

4. Il n'existe pas d'actions ayant des droits spéciaux, ni d'autres titres dans les deux sociétés fusionnantes.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires aux comptes; et les frais de l'opération de fusion seront entièrement pris en charge par VIDEOPRESS S.A.

5. Tous les actionnaires des sociétés qui fusionnent ont le droit de prendre connaissance au siège social de chacune des sociétés qui fusionnent, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre les parties des documents tels qu'ils sont visés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, documents que les sociétés s'engagent à déposer pendant ledit délai légal à leur siège social. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sur simple demande.

6. A partir de la date effective de fusion, tout l'actif et tout le passif de PR-LUX S.A. seront considérés comme étant transférés dans VIDEOPRESS S.A. et tous les pertes et profits occasionnés après cette date seront imputés à cette dernière. Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2004.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour PR-LUX S.A.

Prof. J. Haase

Président

p.p. C. Ruppert

C. Ruppert

Vice-président

G. Fleischmann-Scarletti

Administrateur

p.p. J. Vanolst

W. Plehn

Administrateur

p.p. L. Zeches

J. Vanolst

Administrateur

L. Zeches

Administrateur

Pour VIDEOPRESS S.A.

Prof. J. Haase

Président

p.p. C. Ruppert

C. Ruppert

Vice-président

G. Fleischmann-Scarletti

Administrateur

p.p. J. Vanolst

W. Plehn

Administrateur

p.p. L. Zeches

J. Vanolst

Administrateur

L. Zeches

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06128. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086112.3//76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

BATINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 77.116.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2004

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale a été informée par le Conseil d'Administration que la société a enregistré une perte de plus des trois quarts du capital social.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide la continuation de la société.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(070208.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

G R I P S, Fonds Commun de Placement.**VERWALTUNGSREGLEMENT**

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Anteilinhaber hinsichtlich des Fonds G R I P S einem Sondervermögen gemäß Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen, bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement. Das Verwaltungsreglement trat am 18. Oktober 2004 in Kraft.

Art. 1. Der Fonds

1. Der G R I P S (der «Fonds») wurde nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») in der Form eines Sondervermögens (fonds commun de placement) durch die HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») aufgelegt. Das Fondsvermögen abzüglich der Verbindlichkeiten muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds mindestens EUR 1.250.000,- erreichen.

2. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz von 2002»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt.

Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Anteilinhaber eines jeweiligen Teilfonds haben keine Ansprüche auf das Nettovermögen anderer Teilfonds oder auf das Gesamtnettobondsvermögen.

Gegenüber Dritten haftet das Vermögen eines Teilfonds ausschließlich für die Verbindlichkeiten und sonstigen Verpflichtungen dieses Teilfonds.

3. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber, der Verwaltungsgesellschaft, des Anlageberaters und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, das von der Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank erstellt wird.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt jeder Anteilinhaber dieses Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltung des Fonds

1. Verwaltungsgesellschaft ist die HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht mit Sitz in Luxemburg-Stadt.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, jedoch ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des jeweiligen Teilfonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des jeweiligen Teilfonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Die Verwaltungsgesellschaft kann auf eigene Verantwortung einen Anlageberater im Zusammenhang mit der Verwaltung der Aktiva der jeweiligen Teilfonds hinzuziehen.

Aufgabe des Anlageberaters ist insbesondere die Beobachtung der Finanzmärkte, die Analyse der Zusammensetzung des jeweiligen Teilfondsvermögens und die Abgabe von Anlageempfehlungen an die Gesellschaft unter Beachtung der Grundsätze der Anlagepolitik des jeweiligen Teilfonds und der Anlagebeschränkungen.

Art. 3. Die Depotbank

1. Die Bestellung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft.

2. Die HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischem Rechts mit Sitz in Luxemburg, wurde als Depotbank bestellt. Sie ist ermächtigt, sämtliche Bankgeschäfte in Luxemburg zu betreiben.

3. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragt. Die Rechte und Pflichten der Depotbank richten sich nach dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement und dem jeweiligen Depotbankvertrag.

4. Alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Dritte, insbesondere andere Banken und Wertpapiersammelstellen, mit der Verwahrung von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten beauftragen.

5. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Vermögen des jeweiligen Teilfonds nicht haftet.

6. Die Depotbank ist an Weisungen der Verwaltungsgesellschaft gebunden, sofern solche Weisungen nicht dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement oder dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt des Fonds widersprechen.

7. Die Depotbank ist berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem jeweiligen Depotbankvertrag zu kündigen. In diesem Falle ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, den Fonds gemäß Artikel 16 des Verwaltungsreglements aufzulösen oder Innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank zu bestellen; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren gesetzlichen Pflichten als Depotbank uneingeschränkt nachkommen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ebenfalls berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem jeweiligen Depotbankvertrag zu kündigen. Eine derartige Kündigung hat notwendigerweise die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 16 dieses Verwaltungsreglements zur Folge, sofern die Verwaltungsgesellschaft nicht nach Ende der schriftlichen Voran-

zeitfristig eine andere Bank mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde zur Depotbank bestellt hat, welche die gesetzlichen Funktionen der vorherigen Depotbank übernimmt.

Art. 4. Anlagepolitik, Anlagebeschränkungen

Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds sowie der jeweiligen Teilfonds ist das Anstreben möglichst kontinuierlicher Wertsteigerungen, unabhängig von der Stärke und Richtung der Kursbewegungen an den internationalen Kapitalmärkten. Das Ziel ist die Erwirtschaftung absoluter, möglichst schwankungsarmer Anlageergebnisse aus Erträgen und Wertveränderungen sowohl in steigenden als auch in fallenden Märkten.

Zwecks Erreichens des Hauptzieles der Anlagepolitik wird das Fondsvermögen vornehmlich, nach dem Grundsatz der Risikostreuung, in Anteilen an Single-Hedgefonds (nachfolgend als «Zielfonds» bezeichnet) angelegt, die ein weites Spektrum an Hedgefonds-Strategien abdecken. Der Fonds investiert jedoch nicht in Fund of Hedgefonds.

Daneben kann das Fondsvermögen in sonstigen zulässigen Vermögenswerten sowie in flüssigen Mitteln gehalten werden.

Die Anlage des Fondsvermögens unterliegt den nachfolgenden allgemeinen Anlagerichtlinien und Anlagebeschränkungen, die grundsätzlich auf jeden Teilfonds separat anwendbar sind. Dies gilt nicht für die Anlagebeschränkungen aus Nr. 5 b) dieses Artikels, für welche auf das Gesamt-Netto-Fondsvermögen, wie es sich aus der Addition der Teilfondsvermögen abzüglich zugehöriger Verbindlichkeiten («Netto-Fondsvermögen») der Teilfonds ergibt, abzustellen ist.

1. Jeder Teilfonds darf bis zu 100% seines Vermögens in Anteilen von Zielfonds anlegen.

2. Jeder Teilfonds darf grundsätzlich nur bis zu 49% seines Vermögens in Bankguthaben und Geldmarktinstrumente anlegen. Unbeschadet des Vorstehenden darf jeder Teilfonds jedoch vorübergehend und je nach Einschätzung der Marktlage seine Vermögenswerte bis zu 100% in Form von flüssigen Mitteln halten oder als Festgelder anlegen.

3. Die jeweiligen Teilfonds sind nicht ermächtigt, Techniken und Instrumente, die Wertpapiere und Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, zum Zweck der effizienten Vermögensverwaltung einzusetzen. Nur zur Währungskursicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen dürfen Devisenterminkontrakte verkauft sowie Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder auf Devisenterminkontrakte erworben werden, die auf dieselbe Währung lauten. Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.

4. Jeder Teilfonds darf in- und/oder ausländische, regulierte und/oder nichtregulierte, offene und/oder geschlossene Zielfonds nur erwerben, wenn deren Vermögensgegenstände von einer Depotbank verwahrt werden oder die Funktionen von einer anderen vergleichbaren Einrichtung wahrgenommen werden.

a. Jeder Teilfonds darf nicht mehr als 20% seines Vermögens in einem einzelnen Zielfonds anlegen. Für die Anwendung der Anlagegrenze von 20% ist jeder Teilfonds eines Zielfonds mit mehreren Teilfonds unter der Bedingung, dass diese Teilfonds Dritten gegenüber nicht gesamtschuldnerisch für Verpflichtungen der verschiedenen Teilfonds haften, als eigenständiger Zielfonds anzusehen.

b. Jeder Teilfonds darf nicht in ausländische Zielfonds aus Staaten anlegen, die bei der Bekämpfung der Geldwäsche nicht im Sinne internationaler Vereinbarungen der FATF (Finanzielle Arbeitsgruppe zur Bekämpfung der Geldwäsche) kooperieren.

c. Die zwingenden Anlagebestimmungen des Zielfonds müssen vorsehen, dass der Zielfonds seine Mittel nicht in anderen Zielfonds anlegen darf.

d. Jeder Teilfonds darf mehr als 50 der verbrieften Rechte eines Zielfonds halten, falls es sich bei diesem Zielfonds um einen Zielfonds mit mehreren Teilfonds handelt, unter der Bedingung, dass die Anlage des Teilfonds in die Rechtseinheit, die der Zielfonds mit mehreren Teilfonds darstellt, weniger als 50% des Nettovermögens des Teilfonds beträgt.

e. Diese Beschränkung ist auf den Erwerb von Anteilen von Zielfonds nicht anwendbar, wenn diese Zielfonds Risikostreuungsregeln unterworfen sind, welche denen nach Teil II des Gesetzes von 2002 vergleichbar sind und wenn diese Zielfonds in ihrem Herkunftsland einer ständigen Aufsicht unterliegen, die durch eine Aufsichtsbehörde ausgeübt wird und die durch ein den Anlegerschutz bezweckendes Gesetz vorgesehen ist. Diese Ausnahmeregelung darf nicht zu einer exzessiven Konzentration der Anlagen eines Teilfonds in einen einzigen Zielfonds führen, wobei für die Anwendung der vorliegenden Beschränkung jeder Teilfonds eines Zielfonds mit mehreren Teilfonds als eigenständiger Zielfonds anzusehen ist, unter der Bedingung, dass diese Teilfonds Dritten gegenüber nicht gesamtschuldnerisch für Verpflichtungen der verschiedenen Teilfonds haften.

5. Jeder Teilfonds darf:

a. nicht mehr als 10% seines Nettovermögens in Wertpapieren, die nicht an einer Börse notiert oder nicht auf einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehalten werden, anlegen;

b. nicht mehr als 10% der von ein und demselben Emittenten begebenen verbrieften Rechte derselben Art erwerben;

c. nicht mehr als 20% seines Nettovermögens in verbrieften Rechten ein und desselben Emittenten anlegen.

Die vorstehend genannten Beschränkungen finden keine Anwendung auf verbrieftete Rechte, die von Mitgliedstaaten der OECD oder deren Gebietskörperschaften oder von supranationalen Einrichtungen oder Organismen gemeinschaftsrechtlichen, regionalen oder internationalen Charakters begeben oder garantiert werden.

Die unter dieser Ziffer 4 genannten Beschränkungen sind auf den Erwerb von Anteilen an Zielfonds im Sinne der Ziffer 3 nicht anwendbar.

d. vorübergehend und je nach Einschätzung der Marktlage seine Vermögenswerte bis zu 100% in Form von flüssigen Mitteln halten oder als Festgelder anlegen.

6. Die zum jeweiligen Teilfondsvermögen gehörenden Vermögensgegenstände dürfen nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen, die nachstehende Anforderungen unter Nummer 6 berücksichtigen, oder um Sicherheitsleistungen zur Erfüllung

von Einschuss- oder Nachschussverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit derivativen Finanzinstrumenten.

7. Jeder Teilfonds darf Kredite nur bis zu 10% des Nettovermögens aufnehmen, sofern dies im Hinblick auf die Auszahlung des Rücknahmepreises an die Anteilinhaber erforderlich ist.

8. Es dürfen keine Geschäfte zu Lasten eines Teilfondsvermögens vorgenommen werden, die den Verkauf nicht zum jeweiligen Teilfondsvermögen gehörender Vermögensgegenstände zum Inhalt haben und das Recht, die Lieferung von Vermögensgegenständen zu verlangen (Kaufoption) darf, einem Dritten für Rechnung des jeweiligen Teilfondsvermögens nur eingeräumt werden, wenn die den Gegenstand der Kaufoption bildenden Vermögensgegenstände im Zeitpunkt der Einräumung der Kaufoption zum betreffenden Teilfondsvermögen gehören.

9. Wertpapierleerverkäufe oder eine Steigerung des Investitionsgrades des jeweiligen Teilfondsvermögens durch Aufnahme von Krediten für gemeinschaftliche Rechnung der Anleger oder über den Einsatz von Derivaten (Leverage) sind über die oben dargestellten Möglichkeiten hinaus nicht zulässig.

10. Der Fonds wird keine Wertpapierleih- oder Wertpapierpensionsgeschäfte tätigen.

Art. 5. Anteile und Anteilklassen

1. Anteile werden an den jeweiligen Teilfonds ausgegeben und lauten auf den Inhaber. Sie werden in jeder von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Stückelung ausgegeben. Sofern eine Verbriefung in Globalzertifikaten erfolgt, besteht kein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke. Soweit die Anteile in Buchform durch Übertrag auf Wertpapierdepots ausgegeben werden, kann die Verwaltungsgesellschaft bis zu 0,001 Anteilen ausgeben.

2. Alle Anteile eines Teilfonds haben grundsätzlich gleiche Rechte.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für jeden Teilfonds zwei oder mehrere Anteilklassen vor-sehen. Werden unterschiedliche Anteilklassen vorgesehen, so findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Die Anteilklassen können sich wie folgt unterscheiden:

- a. hinsichtlich der Kostenstruktur im Hinblick auf den jeweiligen Ausgabeaufschlag, die jeweilige Rücknahmegebühr bzw. Vertriebsprovision
- b. hinsichtlich der Kostenstruktur im Hinblick auf das Entgelt für die Verwaltungsgesellschaft bzw. den Anlageberater
- c. hinsichtlich der Regelungen über den Vertrieb und des Mindestzeichnungsbetrags oder der Mindesteinlage
- d. hinsichtlich der Ausschüttungspolitik
- e. hinsichtlich der Währung, auf welche die Anteilklassen lauten
- f. im Hinblick darauf, ob die Anteilklasse institutionellen Anlegern vorbehalten ist («institutionelle Anteilklasse») oder für nicht-institutionelle Anleger («nicht-institutionelle Anteilklasse») vorgesehen ist
- g. hinsichtlich jedweder anderer Kriterien, die von der Verwaltungsgesellschaft bestimmt werden.

Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse berechtigt.

4. Ausgabe und Rücknahme der Anteile, sowie die Vornahme von Zahlungen auf Anteile bzw. Ertragscheine erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie überjede Zahlstelle.

Art. 6. Ausgabe von Anteilen

Die Anzahl der ausgegebenen Anteile ist grundsätzlich nicht beschränkt. Die Anteile können über eine der Zahlstellen, die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft erworben werden. Sie werden von der Depotbank zum Anteilpreis, der dem Anteilinhaber nicht bekannt ist, zuzüglich eines Ausgabeaufschlags ausgegeben. Die Gesellschaft behält sich vor, die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einzustellen.

Mit Blick auf die Anteilausgabe setzt die Gesellschaft einen monatlichen Orderannahmeschluss fest. Dieser Orderannahmeschluss ist der fünfte Bankgeschäftstag vor dem letzten Bankgeschäftstag eines Monats um 13.00 Uhr bei der Gesellschaft oder der Depotbank. Liegt der Gesellschaft oder der Depotbank bis zum Orderannahmeschluss ein unwiderruflicher Kaufauftrag vor, so erfolgt die Anteilausgabe an dem diesem Orderannahmeschluss folgenden letzten Bankgeschäftstag des Kalendermonats zu dem für diesen Tag festgestellten Ausgabepreis. Liegt der unwiderrufliche Kaufauftrag nach dem vorgenannten Orderannahmeschluss bei der Gesellschaft oder der Depotbank vor, verschieben sich die Anteilausgabe und der maßgebliche Preis jeweils um einen Monat.

Der Orderannahmeschluss kann von der Gesellschaft jederzeit geändert werden.

Die Belastung des Gegenwertes erfolgt zwei Bankgeschäftstage nach Anteilausgabe.

Art. 7. Anteilwertberechnung

1. Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im Verkaufsprospekt festgelegte Währung, in welcher der jeweilige Teilfonds aufgelegt wird («Teilfondswährung»). Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr beauftragten Dritten separat für jeden Teilfonds an dem Tag («Bewertungstag») berechnet, wie dies im Verkaufsprospekt für jeden Teilfonds Erwähnung findet, wobei diese Berechnung jedoch mindestens einmal monatlich erfolgen muss. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile an diesem Teilfonds.

2. Das Netto-Fondsvermögen jedes Teilfonds wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a. Die in einem Teilfonds enthaltenen Zielfondsanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet

b. Der Wert von Kassenbeständen oder Bankguthaben, Einlagenzertifikaten und ausstehenden Forderungen, vorausbezahlten Auslagen, Bardividenden und erklärten oder aufgelaufenen und noch nicht erhaltenen Zinsen entspricht dem jeweiligen vollen Betrag, es sei denn, dass dieser wahrscheinlich nicht voll bezahlt oder erhalten werden kann, in welchem Falle der Wert unter Einschluss eines angemessenen Abschlages ermittelt wird, um den tatsächlichen Wert zu erhalten.

c. Der Wert von Vermögenswerten, welche an einer Börse notiert oder gehandelt werden, wird auf der Grundlage des letzten verfügbaren Kurses an der Börse, welche normalerweise der Hauptmarkt dieses Wertpapiers ist, ermittelt. Wenn ein Wertpapier oder sonstiger Vermögenswert an mehreren Börsen notiert ist, ist der letzte Verkaufskurs an jener Börse bzw. an jenem geregelten Markt maßgebend, welcher der Hauptmarkt für diesen Vermögenswert ist;

d. Der Wert von Vermögenswerten, welche an einem anderen Geregelten Markt gehandelt werden, wird auf der Grundlage des letzten verfügbaren Preises ermittelt.

e. Sofern ein Vermögenswert nicht an einer Börse oder auf einem anderen geregelten Markt notiert oder gehandelt wird oder sofern für Vermögenswerte, welche an einer Börse oder auf einem anderen Markt wie vorerwähnt notiert oder gehandelt werden, die Kurse entsprechend den Regelungen in (b) oder (c) den tatsächlichen Marktwert der entsprechenden Vermögenswerte nicht angemessen widerspiegeln, wird der Wert solcher Vermögenswerte auf der Grundlage des vernünftigerweise vorhersehbaren Verkaufspreises nach einer vorsichtigen Einschätzung ermittelt.

f. Der Liquidationswert von Futures, Forwards oder Optionen, die nicht an Börsen oder anderen organisierten Märkten gehandelt werden, entspricht dem jeweiligen Nettoliquidationswert, wie er gemäß den Richtlinien der Verwaltungsgesellschaft auf einer konsistent für alle verschiedenen Arten von Verträgen angewandten Grundlage festgestellt wird. Der Liquidationswert von Futures, Forwards oder Optionen, welche an Börsen oder anderen organisierten Märkten gehandelt werden, wird auf der Grundlage der letzten verfügbaren Abwicklungspreise solcher Verträge an den Börsen oder organisierten Märkten, auf welchen diese Futures, Forwards oder Optionen vom Fonds gehandelt werden, berechnet; sofern ein Future, ein Forward oder eine Option an einem Tag, für welchen der Nettovermögenswert bestimmt wird, nicht liquidiert werden kann, wird die Bewertungsgrundlage für einen solchen Vertrag von der Verwaltungsgesellschaft in angemessener und vernünftiger Weise bestimmt. Swaps werden zu ihrem, unter Bezug auf die anwendbare Zinsentwicklung, bestimmten Marktwert bewertet.

g. Der Wert von Geldmarktinstrumenten, die nicht an einer Börse notiert oder auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden und eine Restlaufzeit von weniger als 12 Monaten und mehr als 90 Tagen aufweisen, entspricht dem jeweiligen Nennwert zuzüglich hierauf aufgelaufener Zinsen. Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit von höchstens 90 Tagen werden auf der Grundlage der Amortisierungskosten, wodurch dem ungefähren Marktwert entsprochen wird, ermittelt.

h. Sämtliche sonstigen Wertpapiere oder sonstigen Vermögenswerte werden zu ihrem angemessenen Marktwert bewertet, wie dieser nach Treu und Glauben und entsprechend dem der Verwaltungsgesellschaft auszustellenden Verfahren zu bestimmen ist.

3. Sofern für einen Teilfonds zwei Anteilklassen gemäß Artikel 5 Absatz 2 des Verwaltungsreglements eingerichtet sind, ergeben sich fair die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:

a. Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den unter Absatz 1. dieses Artikels aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse separat.

b. Der Mittelzufluss aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds. Der Mittelabfluss aufgrund der Rücknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds.

c. Im Fall einer Ausschüttung vermindert sich der Anteilwert der ausschüttungsberechtigten Anteilklasse(n) um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der ausschüttungsberechtigten Anteilklasse(n) am Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds, während sich der prozentuale Anteil der nicht ausschüttungsberechtigten Anteilklasse(n) am Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds erhöht.

4. Für jeden Teilfonds kann ein Ertragsausgleich durchgeführt werden.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des jeweiligen Teilfonds befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an welchem sie für den jeweiligen Teilfonds die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsaufträge für den jeweiligen Teilfonds.

6. Das Netto-Gesamtfondsvermögen lautet auf Euro («Referenzwährung»).

Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in die Referenzwährung umgerechnet.

7. Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung nach den vorstehend aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht erscheinen lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, andere, von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

8. Wenn die Verwaltungsgesellschaft der Ansicht ist, dass der ermittelte Anteilwert an einem bestimmten Bewertungstag den tatsächlichen Wert der Anteile des Fonds nicht wiedergibt, oder wenn es seit der Ermittlung des Anteilwertes beträchtliche Bewegungen an den betreffenden Börsen und/oder Märkten gegeben hat, kann die Verwaltungsgesellschaft beschliessen, den Anteilwert noch am selben Tag zu aktualisieren. Unter diesen Umständen werden alle für diesen Bewertungstag eingegangenen Anträge auf Zeichnung und Rücknahme auf der Grundlage des Anteilwertes eingelöst, der unter Berücksichtigung des Grundsatzes von Treu und Glauben aktualisiert worden ist.

Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes sowie der Ausgabe, Rücknahme oder des Umtausches von Anteilen

Die Verwaltungsgesellschaft ist, unbeschadet der Regelung in Artikel 6 Absatz 3 des Verwaltungsreglements, berechtigt, für einen Teilfonds die Berechnung des Anteilwertes sowie die Ausgabe, Rücknahme oder den Umtausch von An-

teilen zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

1. während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer Markt, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds amtlich notiert oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

2. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Anlagen eines Teilfonds nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aussetzung beziehungsweise Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung, der Ausgabe, Rücknahme oder des Umtausches von Anteilen unverzüglich in einer Luxemburger Tageszeitung, sowie allen Anteilhabern mitteilen, die Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

Die Berechnung der Anteile erfolgt auf der Grundlage des nächsterrechneten Anteilwertes zum Zeitpunkt der Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung.

Art. 9. Rücknahme und Umtausch von Anteilen

Die Anteilhaber sind berechtigt, die Anteile zum jeweils geltenden, dem Anteilhaber nicht bekannten Rücknahmepreis abzüglich einer Rücknahmeprovision für Rechnung des Sondervermögens zurückzunehmen. Rücknahmestellen sind die Zahlstellen, die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft.

Eine jederzeitige Rückgabe der Anteile des Sondervermögens und Auszahlung des auf die Anteile entfallenden Vermögensanteils ist nicht möglich. Die Anteilrückgabe ist wie folgt eingeschränkt:

Mit Blick auf die Rücknahme von Anteilen setzt die Gesellschaft einen monatlichen Orderannahmeschluss fest. Dieser Orderannahmeschluss ist der fünfzehnte Bankgeschäftstag vor dem letzten Bankgeschäftstag eines Monats um 13:00 Uhr bei der Gesellschaft oder der Depotbank. Liegt der Gesellschaft oder der Depotbank bis zum Orderannahmeschluss ein unwiderruflicher Rückgabeauftrag vor, so erfolgt die Anteilrücknahme an dem diesem Orderannahmeschluss folgenden letzten Bankgeschäftstag des Kalendermonats zu dem für diesen Tag festgestellten Rücknahmepreis. Liegt der unwiderrufliche Rückgabeauftrag nach dem vorgenannten Orderannahmeschluss bei der Gesellschaft oder der Depotbank vor, verschieben sich die Anteilrücknahme und der maßgebliche Preis jeweils um einen Monat.

Der Orderannahmeschluss kann von der Gesellschaft jederzeit geändert werden. Änderungen der Orderannahmeschlusszeiten werden den Anteilhabern mitgeteilt.

Bei in einem Depot im Inland verwahrten Anteilen hat die Erklärung durch die depotführende Stelle im Namen des Anlegers zu erfolgen. Die Anteile sind von der depotführenden Stelle nach Eingang der Erklärung bis zur tatsächlichen Rückgabe der Anteile zu sperren. Bei nicht im Inland in einem Depot verwahrten Anteilen wird die Erklärung erst wirksam, wenn die zurückgegebenen Anteile in ein Sperrdepot bei der Depotbank übertragen worden sind. Dadurch kann bis zur Auszahlung der Anteile nicht anderweitig über die gesperrten Investmentanteile verfügt werden.

Die Gutschrift des Gegenwertes erfolgt bis zu 12 Bankgeschäftstagen nach Anteilrücknahme.

Art. 10. Kosten

1. Dem jeweiligen Teilfondsvermögen können folgende allgemeine Kosten belastet werden:

- alle Steuern, die auf das Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds, deren Erträge und Aufwendungen zu Lasten des jeweiligen Teilfonds erhoben werden;
- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber handeln;
- die Honorare der Wirtschaftsprüfer;
- Kosten für die Einlösung von Anteilzertifikaten und Ertragscheinen; Kosten für die Einlösung von Ertragscheinen, sowie die Erneuerung von Ertragscheinbögen.
- die Kosten für Währungs- und Wertpapierkursicherung;
- Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;
- Kosten der für die Anteilhaber bestimmten Veröffentlichungen;
- ein angemessener Anteil an den Kosten für die Werbung und an solchen, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;
- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten.
- Kosten der Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente; wie z.B. Verkaufsprospekte, die den entsprechenden Fonds betreffen, einschließlich Kosten der Anmeldungen zur Registrierung oder der schriftlichen Erläuterungen bei sämtlichen Registrierungsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten seiner Anteile vorgenommen werden müssen;
- sowie sämtliche anderen Verwaltungsgebühren und -kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen ein Entgelt von bis zu 0,4% p.a. des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds, das auf der Basis des Anteilwertes des jeweiligen Teilfonds an jedem Bewertungstag zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen ein Entgelt von bis zu 0,1% p.a. des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds, das auf der Basis des Anteilwertes des jeweiligen Teilfonds an jedem Bewertungstag zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist.

4. Der Anlageberater erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Vergütung, die täglich auf das Nettovermögen des jeweiligen Teilfonds berechnet wird. Die Zahlung dieser Vergütung erfolgt auf monatlicher Basis. Die Vergütung

kann bei den einzelnen Teilfonds zu unterschiedlichen Sätzen erhoben werden und darf 2% des Nettovermögens nicht überschreiten. Der für die jeweiligen Teilfonds gültige Satz wird im Verkaufsprospekt festgelegt.

5. Der Anlageberater erhält für den G R I P S Absolute zusätzlich zu der fixen Vergütung eine erfolgsabhängige Vergütung in Höhe von 10% des absoluten Wertzuwachses (Performance-Fee) zuzüglich evtl. anfallender Mehrwertsteuer.

Der Anlageberater erhält für den Teilfonds G R I P S Absolute zusätzlich zu der fixen Vergütung eine erfolgsabhängige Vergütung (Performance-Fee) zuzüglich evtl. anfallender Mehrwertsteuer. Die Höhe dieser Performance-Fee beträgt bis zu 10% des absoluten Wertzuwachses des Nettoinventarwertes pro Anteil des genannten Teilfonds. Die Auszahlung der Performance-Fee an den Anlageberater erfolgt, sofern sie geschuldet ist, zum 30. Juni und zum 31. Dezember des jeweiligen Jahres (der Zahltag), zum ersten Mal zum 30. Juni 2005. Für diese Vergütung werden täglich Rückstellungen gebildet und ein Ergebnissaldo ermittelt. Basis für die Berechnung der Vergütung bildet der Nettoinventarwert pro Anteil am vorangegangenen Zahltag. Für die Ermittlung der Performance-Fee zum ersten Zahltag gilt der Erstausgabepreis pro Anteil. Sollte zu den Zahltagen ein negativer Ergebnissaldo vorhanden sein, so erfolgt keine Zahlung einer Performance-Fee an den Anlageberater. Dieser negative Ergebnissaldo wird in einer Nebenrechnung in die neue Rechnungsperiode vorgetragen und muss erst aufgezehrt werden, bevor neue Zahlungen erfolgen.

5. Alle Kosten werden zuerst den Erträgen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem jeweiligen Teilfondsvermögen.

6. Soweit der Fonds in anderen OGA anlegt, die mit der Verwaltungsgesellschaft durch gemeinsame Verwaltung oder Kontrolle oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden sind, erfolgt die Anlage zum Inventarwert des jeweiligen OGA und ohne dass Rücknahmeabschläge oder eine Verwaltungsvergütung berechnet werden.

Soweit der Fonds jedoch in OGA anlegt, welche von anderen Gesellschaften aufgelegt und/oder verwaltet werden, sind ggf. der jeweilige Ausgabeaufschlag bzw. eventuelle Rücknahmegebühren zu berücksichtigen. Im Übrigen ist in allen Fällen zu berücksichtigen, dass zusätzlich zu den Kosten, welche auf das Fondsvermögen gemäß den Bestimmungen des Verwaltungsreglements erhoben werden, Kosten für die Verwaltung solcher OGA, in welchen der Fonds anlegt, auf das Fondsvermögen dieser OGA erhoben werden und somit eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten erfolgen kann.

Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten. Jedoch werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, angerechnet; ansonsten werden die Kosten den einzelnen Teilfonds gemäß dem Wert der Netto-Fondsvermögen der jeweiligen Teilfonds belastet.

Art. 11. Rechnungsjahr und Revision

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2005. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und des Fonds werden durch einen in Luxemburg zugelassenen Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird.

Art. 12. Ausschüttungen

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt für jeden Teilfonds, ob und in welchen Zeitabschnitten eine Ausschüttung vorgenommen wird.

Zur Ausschüttung können die ordentlichen Erträge aus Zinsen und/oder Dividenden abzüglich Kosten («ordentliche Netto-Erträge») sowie netto realisierte Kursgewinne kommen.

Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Gesamtvermögen des Fonds durch die Ausschüttung nicht unter EUR 1.250.000,- sinkt.

Art. 13. Verjährung und Vorlegungsfrist

1. Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 16 Absatz 2 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

2. Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt fünf Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung.

Art. 14. Änderungen des Verwaltungsreglements

Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern. Änderungen des Verwaltungsreglements treten am Tag der Unterzeichnung des betreffenden Änderungsbeschlusses in Kraft, sofern nichts anderes bestimmt ist.

Art. 15. Veröffentlichungen

1. Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements sowie Änderungen desselben werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt. Ihre Veröffentlichung im Mémorial erfolgt durch Veröffentlichung eines Hinweises auf die Hinterlegung des jeweiligen Dokuments beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen).

2. Ausgabe- und Rücknahmepreise können an jedem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft und jeder Zahlstelle erfragt werden.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen Verkaufsprospekt, einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

4. Die unter Absatz 3 dieses Artikels aufgeführten Unterlagen des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und jeder Zahlstelle erhältlich.

5. Die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 16 des Verwaltungsreglements wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens zwei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

6. Mitteilungen an die Anteilinhaber werden in einer Luxemburger Tageszeitung veröffentlicht.

Art. 16. Dauer und Auflösung des Fonds und seiner Teilfonds

1. Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft nach freiem Ermessen aufgelöst werden.

2. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

- a. wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen Fristen erfolgt;
- b. wenn die Verwaltungsgesellschaft in Konkurs geht oder aus irgendeinem Grund aufgelöst wird;
- c. wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements bleibt;
- d. in anderen, im Gesetz vom 20. Dezember 2002 vorgesehenen Fällen.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, wird die Ausgabe von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilen. Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern nicht eingefordert worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der «Caisse des Consignations» in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit bestehende Teilfonds auflösen, sofern dies unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des Fonds oder im Interesse der Anlagepolitik notwendig oder angebracht erscheint. Darüber hinaus können Teilfonds auf bestimmte Zeit errichtet werden.

In den beiden Monaten, die dem Zeitpunkt der Auflösung eines auf bestimmte Zeit errichteten Teilfonds vorangehen, wird die Verwaltungsgesellschaft den entsprechenden Teilfonds abwickeln. Dabei werden die Vermögensanlagen veräußert, die Forderungen eingezogen und die Verbindlichkeiten getilgt.

Die Auflösung bestehender unbefristeter Teilfonds wird zuvor entsprechend Artikel 15 Absatz 6 veröffentlicht.

Die in Absatz 3 Satz 3 enthaltene Regelung gilt entsprechend für sämtliche nicht nach Abschluss des Liquidationsverfahrens eingeforderten Beträge.

5. Weder die Anteilinhaber noch deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können die Auflösung oder die Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.

Art. 17. Verschmelzung des Fonds und von Teilfonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates gemäß nachfolgender Bedingungen beschließen Teilfonds des Fonds miteinander zu verschmelzen, oder den Fonds oder einen Teilfonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») bzw. Teilfonds desselben, der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Die Verschmelzung kann insbesondere in folgenden Fällen beschlossen werden:

- sofern das Netto-Fondsvermögen bzw. ein Netto-Teilfondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds bzw. den Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag auf EUR 1.250.000; festgesetzt.

- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds bzw. den Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds oder Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden OGA bzw. Teilfonds desselben, verstößt.

Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds oder Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden OGA bzw. Teilfonds desselben.

Der Beschluss des Verwaltungsrates der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung des Fonds oder Teilfonds wird entsprechend der Bestimmungen in Artikel 15 Absatz 6 veröffentlicht.

Die Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert nach dem Verfahren, wie es in Artikel 9 dieses Verwaltungsreglements beschrieben ist, zu verlangen. Die Anteile der Anteilinhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGA bzw. Teilfonds desselben ersetzt. Gegebenenfalls werden Bruchanteile ausgeben.

Der Beschluss, den Fonds oder einen Teilfonds mit einem ausländischen OGA bzw. Teilfonds desselben zu verschmelzen, obliegt der Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds. Die Einladung zu der Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds wird von der Verwaltungsgesellschaft zweimal in einem Abstand von mindestens acht Tagen und acht Tage vor der Versammlung in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht. Der Beschluss zur Verschmelzung des Fonds oder Teilfonds mit einem ausländischen OGA bzw. Teilfonds desselben unterliegt einem Anwesenheitsquorum von 50% der im Umlauf befindlichen Anteile und wird mit einer 2/3 Mehrheit der anwesenden oder der mittels einer Vollmacht vertretenen Anteile getroffen. Wobei nur diejenigen Anteilinhaber an den Beschluss gebunden sind, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei den Anteilhabern, die nicht an der Versammlung teilgenommen haben sowie bei allen Anteilhabern, die nicht für die Verschmelzung gestimmt haben, wird davon ausgegangen, dass sie ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben. Im Rahmen dieser Rücknahme dürfen den Anteilhabern keine Kosten berechnet werden.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

1. Das Verwaltungsreglement unterliegt Luxemburger Recht. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 20. Dezember 2002. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank im Hinblick auf den Fonds oder einen Teilfonds unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in welchem Anteile des Fonds öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

3. Der deutsche Wortlaut des Verwaltungsreglements ist maßgeblich.

Art. 19. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement tritt am Tag seiner Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, 18. Oktober 2004.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06114. – Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086348.3//477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

MTWM PRIVATE PLACEMENT FUND, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de MTWM PRIVATE PLACEMENT FUND, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05928, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 25 octobre 2004.

Signature.

(086359.3//8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.395.

BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 7.703.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatre, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1^o Madame Marie-Paule Gillen, Directeur, demeurant à Echternach, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE ayant son siège social à L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 6.395, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Ernest Kox, alors notaire de résidence à Larochette, agissant en remplacement de Maître Tony Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, empêché, en date du 25 mai 1949, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 50 du 22 juin 1949, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1294 du 4 décembre 2003,

ci-après dénommée «la société absorbante»,

ledit mandat ayant été conféré par le Conseil d'Administration à Madame Marie-Paule Gillen lors de sa réunion du 8 septembre 2004.

2^o Monsieur Thomas Dozin, Administrateur-délégué, demeurant à Steinfort, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 7.703, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} août 1967, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 133, du 19 septembre 1967, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 58 du 26 janvier 2001,

ci-après dénommée «la société absorbée»,

ledit mandat ayant été conféré par le Conseil d'Administration à Monsieur Dozin lors de sa réunion du 20 octobre 2004.

Les procès-verbaux des réunions susmentionnées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées en copie aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesdits comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont établi en la forme notariée le projet de fusion ci-après conformément à la Section XIV et plus particulièrement des articles 261 et 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Projet de Fusion

1. KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est à Luxembourg L-2955, 43, boulevard Royal (ci-après «KBL» ou «la société absorbante»), détient 100% des 1.132.805 (un million cent trente-deux mille huit cent cinq) actions représentant l'intégralité du capital social de BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est à Luxembourg L-2535, 2, boulevard Emmanuel Servais (ci-après «BCL» ou «la société absorbée»).

2. Les 1.132.805 actions de BCL sont les seuls titres conférant droit de vote. KBL détient donc 100% des droits de vote dans BCL. BCL n'a pas émis d'autres titres que ces actions.

3. KBL et BCL souhaitent fusionner par absorption de BCL par KBL.

4. Aucun avantage n'est accordé aux membres des conseils d'administration ni aux réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. Cette fusion produira ses effets, entre les parties, le 31 décembre 2004 à minuit. Au plan comptable, les opérations de la société absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter du 31 décembre 2004 à minuit.

6. Les actionnaires de la société absorbante auront le droit de consulter, au siège social de la société absorbante, pendant un délai d'au moins un mois avant que la fusion ne prenne effet entre les parties (soit au moins entre le 30 novembre et le 31 décembre), les documents et informations visés à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et d'en prendre gratuitement copie. Ces documents sont les suivants:

- le présent projet de fusion;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de KBL et de BCL; et
- un état comptable de KBL et de BCL arrêté au 30 septembre 2004.

7. Les actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant un délai d'au moins un mois avant que la fusion ne prenne effet entre les parties (soit au moins entre le 30 novembre et le 31 décembre), la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. En l'absence de convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, ou en cas d'approbation de la fusion, la fusion sera réputée définitivement réalisée avec effet au 31 décembre 2004 à minuit.

9. Les documents sociaux et livres de la société absorbée seront déposés et conservés pendant le délai légalement prescrit au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2, de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-P. Gillen, T. Dozin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 34, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

F. Baden.

(086798.3/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

TURTLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 22.884.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04854, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(070143.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

OXYMORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 94.490.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, réf. LSO-AT04094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070531.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

VIABLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 80.878.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 août 2004

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Massimo Ricciardi, avocat, demeurant Via Renoncino 1/14 à Basiglio (Milan-Italie). Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, réf. LSO-AT04238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069559.3/655/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

HUHTALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.698.600,-.

R. C. Luxembourg B 98.010.

Décision de l'associé unique

Il résulte de la décision prise par HUHTALUX SUPRA, S.à r.l., Associé Unique de la Société en date du 29 juillet 2004 que:

1) La démission de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., en sa qualité de Gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat et décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

2) Les personnes suivantes sont nommées en tant que nouveaux gérants avec effet immédiat:

- M. Patrick van Denzen, résidant au 13, rue Rudy Herber, L-1749 Howald, Luxembourg,

- M. Robert Jan Schol, résidant au 31A, rue du Golf, L-1638 Senningerberg, Luxembourg,

- M. Paul van Baarle, résidant au 30 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

En vertu de l'article 11 des statuts, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux Gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HUHTALUX, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, réf. LSO-AT04188. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070133.3/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

MOBILIM INTERNATIONAL - GROUPE MARTIN MAUREL, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.002.600,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.356.

—
Par résolution tenue en date du 8 décembre 2003, les actionnaires de la société MOBILIM INTERNATIONAL - GROUPE MARTIN MAUREL, S.à r.l. ont décidé d'accepter la nomination au poste de gérant de type B de Pierre Antoine Martel, résidant au 43, rue Grignan, F-13006 Marseille, pour une durée indéterminée, en remplacement d'Isabelle de Pins, démissionnaire, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04828. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070270.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

ACL SERVICES ET VOYAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 54, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 10.997.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03532, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(070061.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

ACL SERVICES ET VOYAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 54, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 10.997.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03534, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(070058.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

ACL SERVICES ET VOYAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 54, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 10.997.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(070056.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

ACL SERVICES ET VOYAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 54, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 10.997.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(070053.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

PHENON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 87.773.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, réf. LSO-AT04099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070534.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

NEWBUILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 63.281.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEWBUILD S.A., tenue à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, en date du 28 juillet 2004 que:

- Les mandats des administrateurs sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.
- La nomination de M. Simon W. Baker aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010 est approuvée.
- La nomination de la société TEMPLE AUDIT S.C. aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010 est approuvée.

Administrateurs:

- Michel Cailleau,
- Christine Drouin,
- Simon W. Baker.

Commissaire aux Comptes:

- TEMPLE AUDIT S.C.

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02811. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070088.3/1349/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

BRISTOL-MYERS SQUIBB INTERNATIONAL HOLDINGS IRELAND LIMITED,

Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.367.675,-.

Siège social: Dublin.

Etablissement principal: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 94.948.

Décision de l'actionnaire unique

Il résulte de la décision écrite de BRISTOL MYERS SQUIBB LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.C.A, associé unique de la Société, prise le 17 juillet 2004:

1) L'actionnaire unique prend connaissance de la démission de John Lawrence en tant que Gérant de la société avec effet au 16 juillet 2004 et accorde décharge au gérant démissionnaire de ses obligations pour la période se terminant au 16 juillet 2004.

2) L'actionnaire unique décide d'élire en tant que Gérant A de la société à partir du 17 juillet 2004 et pour la période se terminant par l'approbation des comptes annuels de l'année 2004:

Pauline Marsh, comptable (FCCA), née le 29 juin 1973 à Limerick en Irlande, résidant au 3 Tynan Hall Park Kingswood Heughts Dublin 24 Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRISTOL-MYERS INTERNATIONAL HOLD IRELAND LTD

P. van Denzen

Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, réf. LSO-AT04183. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070132.3/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

CHAMP CARGOSYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2990 Niederanven, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 96.736.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle de CHAMP CARGOSYSTEMS S.A., qui s'est tenue en date du 10 mars 2004 à 10:00 heures au siège de la société, que:

L'assemblée est présidée par Monsieur Ulrich Ogiermann, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Michel Schaus, Conseiller juridique de la Société, résidant à L-2990 Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateurs Mademoiselle Nina Battista et Monsieur Guy Thill.

Ordre du jour:

1. Désignation des Administrateurs pour une période ne dépassant pas trois ans.
2. Désignation du réviseur d'entreprise pour l'exercice 2004.
3. Divers

Première résolution

Sont nommés Administrateurs les personnes suivantes pour une période d'un an, leur mandat prenant fin à l'Assemblée Générale de 2005.

- Monsieur Ulrich Ogiermann, né le 26 janvier 1959 à Hanau (Allemagne), demeurant à 67, cité Millewee, L-8064 Bertrange,

- Monsieur David Arendt, né le 4 avril 1953 à Luxembourg, demeurant à 12, rue de la Montagne, L-7238 Walferdange/Sossenhof,

- Monsieur Robert van de Weg, né le 21 novembre 1965 à s'Gravenhage (Pays-Bas), demeurant à 3, rue de Mensdorf, L-6941 Niederanven.

Deuxième résolution

La société KPMG, Société Civile à Luxembourg, est nommée réviseur d'entreprise pour l'exercice 2004.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève l'assemblée à 10.30 heures.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

M. Schaus

Secrétaire du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070141.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

BROVEDANI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 73.057.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 3 mai 2004

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des Administrateurs en fonction à savoir:

- Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Monsieur Alessandro Jelmoni employé privé, demeurant au 8, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg;

- Monsieur Felice Macuz, entrepreneur, demeurant au 8, Via Ponterosso, I-33078 San Vito al Tagliamento, Italie;

- Monsieur Benito Zollia, entrepreneur, demeurant au 15, Via Mattioli, I-34170 Gorizia, Italie;

pour un nouveau terme d'un an, leur mandat viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2005.

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le nombre de postes d'Administrateurs de quatre à cinq.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat à la fonction d'Administrateur de la société Madame Nérina Mariani, employée privée, demeurant au 8, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.

L'Assemblée Générale lui confère mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue en 2005.

L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes actuellement en fonction, HRT REVISION, S.à r.l., pour un nouveau terme d'un an. Son mandat viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2005.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2004.

Pour BROVEDANI INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03258. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069413.3/565/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

SOLUXOL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 6.077.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue exceptionnellement le 9 août 2004

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2003, ainsi que pour la non-tenue de l'Assemblée Générale à la date statutaire.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, l'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Christophe Blondeau, Nour-Eddin Nijar et Romain Thillens pour une nouvelle période de six ans.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle clôturant les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

De même, l'Assemblée décide de renouveler pour la même période le mandat du commissaire aux comptes HRT REVISION, S.à r.l. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle clôturant les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069415.3/565/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

TWENTY TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 73.827.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 août 2004, enregistré à Grevenmacher, le 19 août 2004, vol. 527, fol. 87, case 1;

I.- Que la société anonyme TWENTY TWO S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R. C. Luxembourg section B numéro 73.827, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 18 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 269 du 8 avril 2000.

II.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme TWENTY TWO S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société TWENTY TWO S.A. avec effet immédiat, par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société;

que l'activité de la société a cessé et que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et de tout le passif de la société dissoute.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 août 2004.

J. Seckler.

(069435.3/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

N&W, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**Share capital: EUR 15,000.-.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 102.141.

In the year two thousand four, on the fourteenth day of June.

Before Mr. Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Appeared N&W GLOBAL VENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register (the Sole Shareholder),

in its capacity as sole shareholder of the company N&W, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch in L-1471 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register, incorporated by a deed of notary Joseph Elvinger, on 4 June 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

The Sole Shareholder is hereby represented by Mr. Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 14 June 2004,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That it is the sole shareholder of the Company; and

II. That the same day the Company was incorporated, the Sole Shareholder has proceeded with the notary to an amendment to the initial articles of association to set the registered office at 398, route d'Esch in L-1471 Luxembourg and that the Sole Shareholder wishes now to set back the registered office at its initial address, i.e. to 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg; and

III. That it has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to set the registered office of the Company at its initial address, i.e. to 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.- (one thousand euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu N&W GLOBAL VENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'Associé Unique),

en sa qualité d'associé unique de la société N&W, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger du 4 juin 2004 non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

L'Associé Unique est représenté par Maître Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 14 juin 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter:

I. Qu'elle est l'associée unique de la Société;

II. Que le jour de constitution de la Société l'Associé Unique a procédé avec le notaire à une modification des statuts initiaux afin de fixer le siège social au 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg et que l'Associé Unique désire désormais fixer le siège social à son adresse initiale, c'est-à-dire au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg; et

III. Qu'elle prend la résolution suivante:

Unique résolution

L'Associé Unique décide de fixer le siège social de la Société à son adresse initiale, c'est-à-dire au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais relatifs au présent acte est estimé approximativement à EUR 1.000,- (mille euros).

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, il est établi qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le présent acte notarié a été reçu à Luxembourg au jour mentionné au début de l'acte.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: J.-F. Bouchoms, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 21CS, fol. 46, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

J. Elvinger.

(069152.3/211/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2004.

MACQUARIE LUXEMBOURG WATER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 18.775,- EUR.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 100.413.

En date du 30 avril 2004:

- MEIF (UK) LIMITED ayant son siège social au One Ropemaker Street, London, EC2Y 9HD, England a cédé 125 parts sociales de la société MACQUARIE LUXEMBOURG WATER, S.à r.l. à la Caisse de Dépôt et Placement du Québec, ayant son siège social au 1000, Place Jean-Paul Riopelle, Montréal, Québec, Canada, H2Z 2B3

- MEIF (UK) LIMITED ayant son siège social au One Ropemaker Street, London, EC2Y 9HD, England a cédé 501 parts sociales de la société MACQUARIE LUXEMBOURG WATER, S.à r.l. à la société MEIF LUXEMBOURG HOLDINGS S.A., ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT03020. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069455.3/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

SECSTAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2529 Howald, 55, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 58.907.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04879, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(070146.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

MARBRISTONE INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.250.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(070147.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

WATERLELIE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 31.496.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2003 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Luciano Dalzotto, Nico Becker et Guy Schosseler, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Madame Nathalie Thunus, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Pour extrait conforme

WATERLELIE

Société anonyme holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05268. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070209.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

LUXFINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 85.206.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04870, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(070148.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

LUBEDA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 12.246.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04864, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(070150.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

COORDINATION - RENOVATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 22A, rue de Larochette.
R. C. Luxembourg B 102.574.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Bettendorf, maître-maçon, demeurant à L-7636 Ernzen, 40, Montée d'Ernzen,
- 2.- Monsieur Jean Kremer, technicien, demeurant à L-9013 Ettelbruck, 2, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière et les transactions immobilières ainsi que la coordination et l'organisation de chantiers.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de COORDINATION - RENOVATION, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Medernach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Patrick Bettendorf, maître-maçon, demeurant à L-7636 Ernzen, 40, Montée d'Ernzen, cinquante et une parts sociales	51
2.- Monsieur Jean Kremer, technicien, demeurant à L-9013 Ettelbruck, 2, rue Grande-Duchesse Charlotte, quarante-neuf parts sociales	49

Total: cent parts sociales 100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ huit cent cinquante Euros (EUR 850.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour disposer de l'autorisation de faire le commerce, pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrick Bettendorf, maître-maçon, demeurant à L-7636 Ernzen, 40, Montée d'Ernzen,

2.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean Kremer, technicien, demeurant à L-9013 Ettelbruck, 2, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Pour les engagements inférieurs à mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250.-) la société est engagée par la signature individuelle de chacun des gérants. Pour les engagements dépassant le montant de mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250.-), la société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

3.- Le siège social de la société est établi à L-7661 Medernach, 22A, rue de Larochette.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, pré-noms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

(Signé): P. Bettendorf, J. Kremer, Henri Beck.

Enregistré à Echternach, le 25 août 2004, vol. 358, fol. 11, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 août 2004.

H. Beck.

(902889.3/201/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2004.

SUPERGEMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.400.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, réf. LSO-AT04121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070596.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

SUPERGEMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.400.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, réf. LSO-AT04124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070624.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

SUPERGEMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.400.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 octobre 2002

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

Ratification de la cooptation de S.G.A. SERVICES S.A. comme Administrateur et décharge est accordée à l'Administrateur démissionnaire, M. Amish Mehta.

Pour la société

SUPERGEMS FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, réf. LSO-AT04152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070588.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

SUPERGEMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.400.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 octobre 2003

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

Pour la société

SUPERGEMS FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, réf. LSO-AT04155. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070580.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

OMNIUM AFRICAIN D'INVESTISSEMENTS (O.A.I.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 20.721.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2003 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Luciano Dal Zotto, Guy Schosseler et Nico Becker, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Madame Nathalie Thunus, son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Pour extrait conforme

OMNIUM AFRICAIN D'INVESTISSEMENTS (O.A.I.)

Société anonyme holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05277. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070219.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

CHOCOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 79.657.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03588, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2004.

Pour CHOCOFINANCE S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(070232.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

SEQUOIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 70.529.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, réf. LSO-AT04113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070543.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

SOCIETE ANONYME POUR LA RECHERCHE D'INVESTISSEMENTS - S.A.P.R.I.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.550.

—
Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 18 novembre 2004 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (04513/000/18)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 novembre 2004 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (04326/795/15)

Le Conseil d'Administration.

AFFORD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.965.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 novembre 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 août 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (04327/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CAREXEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.698.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 29 octobre 2004 à 11.30 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 7 décembre 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill

Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion de capital représentée à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04490/755/19)

Le Conseil d'Administration.

TOWER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 31.609.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 novembre 2004 à 11.00 heures à Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 2002,
2. Lecture des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2002,

3. Lecture du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration concernant l'exercice social 2002, des comptes arrêtés au 31 décembre 2002 et des comptes consolidés arrêtés à la même date,
4. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002 et lecture du rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes consolidés arrêtés à la même date,
5. Quitus du fait du retard à tenir l'assemblée,
6. Approbation des comptes,
7. Affectation des résultats,
8. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes, ainsi qu'au réviseur d'entreprises,
9. Questions diverses.

I (04492/2371/22)

Le Conseil d'Administration.

OGVEST INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 34.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 18 novembre 2004 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Présentation des comptes consolidés, du rapport de gestion consolidé et du rapport du réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes et du rapport de gestion consolidés, pour l'exercice 2003;
6. Nominations statutaires;
7. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises appelé à contrôler les comptes consolidés;
8. Divers.

I (04502/000/20)

Le Conseil d'Administration.

ROXAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 62.431.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 novembre 2004 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (04491/755/16)

Le Conseil d'Administration.

CANOTIERS DE SAVOIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 65.831.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 8 novembre 2004 à 16.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04381/000/20)

Le Conseil d'Administration.

NAHEMA HOLDING LTD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.290.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 15 novembre 2004 à 11.30 au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 septembre 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04167/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN MEDITERRANEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.541.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 15 novembre 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 14 septembre 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04206/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CHINESCO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.769.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on November 10, 2004 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2004
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

II (04211/795/14)

The Board of Directors.

ATOLLEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.511.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 novembre 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

4. Divers

II (04212/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 28.355.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 novembre 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04213/795/15)

Le Conseil d'Administration.

LITOPRINT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 novembre 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04214/795/14)

Le Conseil d'Administration.

OLIVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.256.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 novembre 2004 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04215/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CAPELLA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 24.546.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 novembre 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes

5. Divers

II (04297/534/15)

Le Conseil d'Administration.

CLINIQUE LA PRAIRIE RESEARCH S.A., Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxembourg B 27.016.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 11. November 2004 um 10.00 Uhr, in Luxembourg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage der Jahresabschlüsse und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung der Jahresabschlüsse sowie Ergebniszuweisung per 30. Juni 2004
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Verschiedenes.

II (04298/534/15)

Der Verwaltungsrat.

ERICA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.633.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 novembre 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (04299/534/15)

Le Conseil d'Administration.

HAZEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 79.207.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 novembre 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 octobre 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04355/696/14)

Le Conseil d'Administration.

TIZZANO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 30.920.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 novembre 2004 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 2004,
3. Affectation du résultat,

4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

II (04361/520/15)

Le Conseil d'Administration.

ERA PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 33.828.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 novembre 2004 à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 2004,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

II (04362/520/15)

Le Conseil d'Administration.

FIDENES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 35.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 novembre 2004 à 11.45 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 2004,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

II (04368/520/15)

Le Conseil d'Administration.

PARKER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.952.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 8 novembre 2004 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04396/000/20)

Le Conseil d'Administration.

ELLBOW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 70.097.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *17 novembre 2004* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 13 septembre 2004 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 17 novembre 2004 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04373/534/14)

Le Conseil d'Administration.

AGT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 33.410.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *8 novembre 2004* à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 2004,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

II (04380/520/15)

Le Conseil d'Administration.

MASPALOMAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 30.916.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *9 novembre 2004* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2004 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2004.
4. Divers.

II (04382/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

SEAWELL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 12.225.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *11 novembre 2004* à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2004.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 30 juin 2004.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04395/000/14)

Pour le Conseil d'Administration.

52847

SOFINDEX, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 43.380.

Die Aktienäre werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 9. November 2004 um 15.00 Uhr, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2003.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Verschiedenes.

II (04460/534/15)

Der Verwaltungsrat.

SOFINET INT'L, SOCIETE FINANCIERE A L'ETRANGER INT'L S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 37.852.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 9 novembre 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (04416/506/16)

Le Conseil d'Administration.

CICERONO GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 35.932.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 novembre 2004 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 2003 et 2004
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (04442/696/17)

Le Conseil d'Administration.

ALLIANZ DRESDNER GLOBAL STRATEGIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 71.182.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the above Company will be held at the registered office on 8 November 2004, 11.30 am, to vote on the following agenda:

Agenda:

1. To change the name of the Company into ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND.

2. To change the valuation method of the Company's assets so that
 - assets whose residual term to maturity does not exceed twelve months are valued by mark-to-market method instead of an amortized cost method and to amend article 11,1,7(d), (e), (f) and (g) of the Articles accordingly;
 - the valuation of index and financial instrument related swaps and units of undertakings for collective investments (UCITS or UCI) is provided for and to amend article 11,1,7 of the Articles accordingly.
3. To introduce the concept of notional dealing costs and price swinging in order to protect the performance of the Funds, which can be adversely affected by the costs incurred from large subscriptions, redemptions and conversions and to amend article 11,1 of the Articles accordingly.
4. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Shareholders who cannot attend the meeting in person are entitled to appoint one or more proxies to attend and vote on their behalf. Proxy forms can be obtained at the registered office.

Senningerberg, October 2004.

By order of the Board of Directors

ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

II (04470/755/26)

VINCAT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 89.359.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 novembre 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

II (04443/696/15)

Le Conseil d'Administration.

BISCARROSSE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

H. R. Luxemburg B 15.603.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 8. November 2004 um 11.00 Uhr mit folgender Tagesordnung am Gesellschaftssitz stattfinden wird, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Vorlage und Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltungsratssitzung vom 8. Oktober 2004.
2. Vorlage und Genehmigung des Berichtes des Aufsichtskommissars.
3. Vorlage und Genehmigung des Jahresabschlusses per 31. Dezember 2003.
4. Ergebnisverwendung.
5. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
6. Statutarische Neuwahlen.
7. Verschiedenes.

II (04457/000/17)

Der Verwaltungsrat.
